

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNES DE MEREGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF, VIEUVICQ

ENQUETE PUBLIQUE

DU MERCREDI 20 NOVEMBRE AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019
Prolongée jusqu'au samedi 04 janvier 2020

OBJET DE L'ENQUETE : DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE COMBRAY ENERGIE SAS EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN « LA VALLEE DE LA THIRONE » COMPOSE DE 12 AEROGENERATEURS ET DE QUATRE POSTES DE LIVRAISON SITUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MEREGLISE, MONTIGNY- LE- CHARTIF ET VIEUVICQ. (EURE ET LOIR)

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision N° E19000176/45 du 30 septembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Macloud Denis, commissaire enquêteur.

Arrêté préfectoral du 29 octobre 2019, émis par Madame La Préfète d'Eure et Loir prescrivant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suite à la demande d'autorisation présentée par la SOCIETE COMBRAY ENERGIE SAS en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif, Vieuvicq.

Commissaire enquêteur : Denis Macloud

Décision N° E19000176/45 : demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien, présentée par la société COMBRAY ENERGIE SAS, sur le territoire des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq.

LISTE DES ANNEXES

- N° 1 : demande d'autorisation environnementale.....2 pages
- N° 2 : copie de la désignation du commissaire enquêteur.....2 Pages
- N° 3 : copie de l'arrêté préfectoral émis le 29/10/2019.....4 Pages
- N° 4 : copie de l'extrait Kbis de la société COMBRAY ENERGIE.2 Pages
- N° 5 : avis d'enquête publique.
- N° 5 bis : deux photos prises lors du contrôle d'affichage.
- N° 6 : plan concernant l'implantation des panneaux positionnés par le maître d'ouvrage.
- N° 7 : copie de la première insertion des annonces légales.
- N° 8 : copie de la deuxième insertion des annonces légales.
- N° 9 : copie du courrier du Ministère de la transition écologique et solidaire.
- N° 10 : copie du courrier du SDIS28.....2 pages.
- N° 11 : copie des courriers de l'ARS3 Pages.
- N° 12 : copie du courrier du Centre météorologique de Bourges.
- N° 13 : copie du courrier du Ministère des Armées, Direction de la sécurité de l'Etat.
- N° 14 : copie du courrier de la Direction des affaires culturelles, service régional de l'archéologie Centre Val de Loire.
- N° 15 : copie du courrier de la Direction Régionale des affaires culturelles du Centre Val de Loire.
- N° 16 : copie du courrier envoyé par Madame Pistre à Madame la Préfète d'Eure et Loir. Envoyé à mon adresse
- N° 17 : copie du courrier de Monsieur Puyenchet Conseiller départemental et Maire D'Illiers Combray déposé sur le registre de Vieuvicq. Envoyé chez moi.
- N° 18 : copie du courrier de Monsieur le Président de la société des Amis de Marcel Proust et des Amis de Combray.
- N° 19 : copie de la lettre de Monsieur Huet, Maire de Méréglise.

Veillez trouver ci-après les copies des délibérations des communes comprises dans la circonférence des 6 km : Frazé, Mottereau, Magny, Les Corvées-les -Lys, Méréglise, Montigny-le-Chartif, Vieuvicq, Les Chateliers-Notre-Dame et Dangeau

I. LA LETTRE DE DEMANDE



13, rue de Liège, 75009 Paris, France
T +33 (0) 1 44 50 55 47
www.jpee.fr

COMBRAY ENERGIE
12 rue Martin Luther King
14280 SAINT CONTEST

Interlocuteur
Clémence ANDREU SABATER
Chef de Projet éolien
01 44 50 15 43
clemence.andreu-sabater@jpee.fr

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir
Sophie BROCAS
1 place de la République
28000 Chartres

Paris, le 18 février 2019

Objet : Projet éolien de la Vallée de la Thironne – Lettre de Demande d'Autorisation Environnementale d'un parc éolien sur la commune de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq (Eure-et-Loir, 28) par la société SAS COMBRAY ENERGIE

Madame la Préfète,

En application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n° 2017-81 du 26 janvier 2017 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'Autorisation Environnementale et conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-15 du Code de l'Environnement,

Je soussigné, M. Xavier NASS,
de nationalité Française, agissant en tant que Directeur de la société NASS EXPANSION, Présidente de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, elle-même Présidente de la société COMBRAY ENERGIE, dont le siège social est 12 rue Martin Luther King – 14 280 SAINT CONTEST, dûment habilité aux fins des présentes,

ai l'honneur de solliciter une Autorisation Environnementale pour le parc éolien de la Vallée de la Thironne, constitué de douze aérogénérateurs de puissance unitaire de 3,6 MW et de quatre postes de livraison sur le territoire des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq.

Raison Sociale de la Société	COMBRAY ENERGIE
N° SIRET du siège social	823 948 278 00010 RCS Caen
N° SIRET de l'installation	823 948 278 00051 RCS Caen / 823 948 278 00044 RCS Caen / 823 948 278 RCS Caen
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)



12/19

www.groupe-nass.com

JP Energie Environnement
Siège social: 12, rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, France
T +33 (0)2351432000 | email: contact@jpee.fr
SAS au capital social de 1245 000 euros - RCS CAEN 419 948 948



Site d'exploitation	Lieux-dits La Boucherterie, La Croix Grimoult, Les Hauts Champs, L'Etang de Ricourt 28000 VIEUVICQ
Rubrique du classement ICPE	2980 – Section 1 (Autorisation, rayon d'affichage : 6 km)
Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 12 Hauteur totale maximale : 150 m Hauteur des mâts maximale (au moyeu) : 91 m Puissance unitaire maximale : 3,6 MW Puissance maximale totale installée : 43,2 MW

Vous trouverez ci-joint un dossier établi en application de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en vue d'obtenir une Autorisation Environnementale pour le parc éolien de la Vallée de la Thironne. Le contenu de ce dossier respecte les exigences du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan d'ensemble du parc éolien visé à l'article D181-15-2 alinéa I-9 du Code de l'Environnement. Une échelle réduite au 1/1250 e au lieu de 1/200 est demandée pour le plan d'ensemble de la zone Nord et une échelle réduite au 1/2000 e est demandée pour le plan d'ensemble de la zone Sud.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information que vous jugeriez utile à la compréhension du dossier.

Contact :

Clémente ANDREU SABATER

Chef de projet éolien

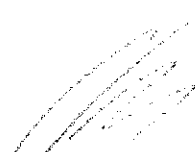
01 44 50 15 43

clemence.andreu-sabater@jpee.fr

Nous espérons que vous donnerez une suite favorable à notre demande et nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre plus haute considération.

Paris, le 18 février 2019,

Xavier NASS
Directeur Général de la SAS NASS
EXPANSION




JEPEP - 10 rue de la République - 92000 Nanterre
Téléphone : 01 47 37 10 00 - Fax : 01 47 37 10 01
Site internet : www.jpee.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

30/09/2019

N° E19000176 /45

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 26/09/2019, la lettre par laquelle la préfète d'Eure-et-Loir demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société COMBRAY ENERGIE SAS en vue d'exploiter un parc éolien "La Vallée de la Thironne" composé de douze aérogénérateurs et de quatre postes de livraison situé sur le territoire des communes de MEREGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF et VIEUVICQ (Eure-et-Loir) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Denis MACLOUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la préfète d'Eure-et-Loir, à Monsieur Denis MACLOUD et la société COMBRAY ENERGIE SAS.

La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour copie conforme,
L'assistante de contentieux,



Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales

Chartres, le 29 OCT 2019

Affaire suivie par : Marie-Claire DEL CORTE

Tél : 02 37 27 70.64

Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative au dossier présenté par la Société COMBRAY ENERGIE, porteur de projet, et concernant le projet de parc éolien « La Vallée de la Thironne », sur le territoire des communes de MÉRÉGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF et VIEUVICQ.

Je vous transmets, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant cette enquête qui se déroulera, comme convenu, du **du mercredi 20 novembre 2019 à 8h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 19h00**, ainsi que l'avis d'enquête. (les dossiers papier et numérique vous ont été remis le 25 octobre dernier).

Comme vous le savez, les enquêtes publiques portant sur les demandes d'autorisation d'exploiter au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sont, depuis le l'ordonnance du 3 août 2016, organisées suivant les dispositions des articles L123-3 à L123-18, R.123-3 à R. 123- 27 et R.181-36 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête a été fixé à Vieuvicq. Vous serez appelé à siéger personnellement pour recevoir les observations et propositions du public, dans les conditions suivantes :

DATES	HEURES	LIEU
mercredi 20 novembre 2019	9H00-12H00	Mairie de Vieuvicq – 2 rue Saint Martin
samedi 7 décembre 2019	9H00-12H00	Mairie de Montigny le Chartif – 28 rue de Nogent
vendredi 20 décembre 2019	14H00-17H00	Mairie de Méréglise – 10 rue de la Pierre Levée

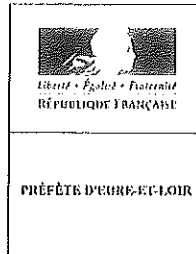
Vous aurez la possibilité de visiter les lieux, d'auditionner toute personne qu'il vous paraîtra utile pour compléter votre information sur le projet, d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public et, par décision motivée et dans les conditions prévues à l'article R.123-6 du même code, de prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 30 jours.

Vous pourrez aussi vous faire communiquer par le demandeur les documents complémentaires que vous jugerez utiles à l'information du public. Il vous appartiendra, le cas échéant, de verser ces pièces au dossier d'enquête.

Par ailleurs, à la clôture de l'enquête, il vous appartient de rencontrer le demandeur sous huitaine afin de lui communiquer les observations écrites et orales, recueillies au cours de l'enquête publique dans les registres d'enquête papier et dématérialisé et consignées dans un procès-verbal de synthèse, qui pourra également comprendre les interrogations que vous-même pourriez vous poser sur le dossier. L'ensemble de ces éléments pourrait utilement faire l'objet d'un regroupement par thèmes de préoccupations.

Vous inviterez le pétitionnaire à produire ses éventuelles observations en réponse dans un délai de 15 jours.





Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société COMBRAY ENERGIE,
pour la création du parc « La Vallée de la Thironne »
sur le territoire des communes de MÉRÉGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF et VIEUVICQ

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L181-9 à L181-12, L512-1, R181-36 à R181-44 et le Chapitre II du Titre Ior du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la Société COMBRAY ENERGIE dont le siège social est situé 12 rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest et concernant le projet de parc éolien « La Vallée de la Thironne », sur le territoire des communes de MÉRÉGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF et VIEUVICQ.

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et le résumé non technique produits à l'appui de la demande formulée par la Société COMBRAY ENERGIE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet apporté aux observations ;

Vu la décision n° E190000176/45 en date du 30 septembre 2019 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant **Monsieur Denis MACLOUD**, Ingénieur maintenance et réalisations, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société COMBRAY ENERGIE à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la Société COMBRAY ENERGIE a demandé qu'une enquête publique soit organisée pour le projet de parc éolien « La Vallée de la Thironne » et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L123-3 à L123-18 et R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 du code de l'environnement, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société COMBRAY ENERGIE et concernant le projet de parc éolien « La Vallée de la Thironne », sur le territoire des communes de MÉRÉGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF et VIEUVICQ.

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

La demande porte sur la création d'un parc éolien composé de :

- 12 aérogénérateurs de modèle NORDEX N117, de puissance unitaire de 3,6 MW présentant une hauteur de mât de 88,9 mètres et un diamètre de rotor de 116,8 mètres, soit une hauteur totale de 149,6 mètres,
- 4 postes de livraison électrique.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 31 jours du mercredi 20 novembre 2019 à 8h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 19h00.

Article 3 : L'enquête aura lieu en mairies de MÉRÉGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF et VIEUVICQ, communes d'implantation du projet, où les pièces du dossier constitué par le pétitionnaire, comprenant notamment une note de présentation non technique, une étude d'impact et une étude de dangers et les résumés non techniques de ces études, les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire, seront déposées. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1768>

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, la note de présentation non technique, le résumé non technique des études d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité d'environnementale et la réponse de l'exploitant seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/>

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Clémence ANDREU SABATER, Chef de projets de la société JPEE – tel 0770025888 - clemence.andreu-sabater@jpee.fr

Article 4 : Monsieur Denis MACLOUD, Ingénieur maintenance et réalisations, retraité, nommé Commissaire-Enquêteur, se tiendra à disposition du public à VIEUVICQ, siège de l'enquête, MONTIGNY LE CHARTIF et MÉRÉGLISE aux jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU
mercredi 20 novembre 2019	9H00-12H00	Mairie de Vieuvicq – 2 rue Saint Martin
samedi 7 décembre 2019	9H00-12H00	Mairie de Montigny le Chartif – 28 rue de Nogent
vendredi 20 décembre 2019	14H00-17H00	Mairie de Méréglise – 10 rue de la Pierre Levée

Article 5 : Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur des registres papier ouverts à cet effet en mairies de MÉRÉGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF et VIEUVICQ, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur
- auprès du commissaire-enquêteur, lors de ses permanences en mairies
- par voie postale en mairie de VIEUVICQ, à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse électronique suivante du : enquete-publique-1768@registre-dematerialise.fr

Article 6 : Outre Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq, les communes de Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combres, Dampierre-sous-Brou, Prazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées- les- Yys, Magny, Marchéville, Mottereau, Nonvilliers-Grandhoux, Saint- Avit- les- Guespières, Saint-Eman, et Yèvres., dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Article 7 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les services de la Préfète, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché en mairies de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq, de Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combres, Dampierre-sous-Brou, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Magny, Marchéville, Mottereau, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Eman, et Yèvres et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques de l'ensemble de ces communes, pour une bonne information du public.

Cet avis sera publié sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1768> et sur le site internet de la préfecture mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Cet avis devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la préfecture d'Eure-et-Loir son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq, de Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combres, Dampierre-sous-Brou, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Magny, Marchéville, Mottereau, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Eman, et Yèvres et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publics/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 9 : A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Madame la Préfète de l'Eure et Loir.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Sous-Préfète de Châteaudun, Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq, de Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combres, Dampierre-sous-Brou, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Magny, Marchéville, Mottereau, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Eman, et Yèvres ainsi que Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 29 OCT. 2019

La Préfète, Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	12 aérogénérateurs	Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât des aérogénérateurs projetés : 88,9 mètres maximum

A = Autorisation

Annexe 1 KBIS de la société projet

Greffes du Tribunal de Commerce de Chartres

22 Boulevard Chasles
CS 40229
28008 CHARTRES CEDEX

N° de gestion 2016B00984

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 10 janvier 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	823 948 278 R.C.S. Caen
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	COMBRAY ENERGIE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Adresse du siège</i>	12 Rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

<i>Date d'immatriculation</i>	12/12/2016
<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-dit étang de Ricourt Parcelle ZR 11 28120 Vieuvicq
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'énergie
<i>Date de commencement d'activité</i>	04/11/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-dit la Bouchetterie Parcelle ZR 11 28120 Vieuvicq
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'énergie
<i>Date de commencement d'activité</i>	04/11/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-dit la Croix Grimoult 28120 Vieuvicq
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'énergie
<i>Date de commencement d'activité</i>	04/01/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-dit Les Hauts Champs 28120 Vieuvicq
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'énergie
<i>Date de commencement d'activité</i>	04/01/2014
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-dit L'Etang de Ricourt 28120 Vieuvicq
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'énergie
<i>Date de commencement d'activité</i>	04/01/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

R.C.S. Chartres - 10/01/2019 - 13:52:00

page 1/2

Greffé du Tribunal de Commerce de Chartres
22 Boulevard Chesles
CS 40229
28008 CHARTRES CEDEX

N° de gestion 2016B00984

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Lieu-dit La Boucherterie 28120 Vieuvicq

Activité(s) exercée(s) Production d'énergie

Date de commencement d'activité 04/01/2019

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

→ **OBJET** : Autorisation environnementale concernant la création du parc éolien « La Vallée de la Thironne » (12 aérogénérateurs de puissance unitaire de 3,6 MW et 4 postes de livraison électrique)

→ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : MÉRÉGLISE, MONTIGNY LE CHARTIF et VIEUVICQ

→ **MAÎTRE D'OUVRAGE** : SOCIÉTÉ COMBRAY ENERGIE (Siège social : 12, rue Martin Luther King, 14280 SAINT-CONTEST).

→ **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Mme Clémence ANDREU SABATER, Chef de projets de la société JPEE – tel 0770025888 - clemence.andreu-sabater@jpee.fr

→ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 31 jours, du mercredi 20 novembre 2019 à 8h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 19h00.

→ **LE DOSSIER COMPLET PAPIER ET NUMÉRIQUE EST DÉPOSÉ EN MAIRIES DE MÉRÉGLISE, MONTIGNY LE CHARTIF et VIEUVICQ**, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

LE DOSSIER COMPLET EST CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET : <https://www.registre-dematerialise.fr/1768>

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, la note de présentation non technique, le résumé non technique des études d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité d'environnementale et la réponse du pétitionnaire seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>).

→ **COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : M. Denis MACLOUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, aux dates, heures et lieux suivants en mairies de VIEUVICQ, siège de l'enquête, MONTIGNY LE CHARTIF et MÉRÉGLISE :

DATES	HEURES	LIEU
mercredi 20 novembre 2019	9H00-12H00	Mairie de Vieuvicq – 2 rue Saint Martin
samedi 7 décembre 2019	9H00-12H00	Mairie de Montigny le Chartif – 28 rue de Nogent
vendredi 20 décembre 2019	14H00-17H00	Mairie de Méréglise – 10 rue de la Pierre Levée

→ **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairies de MÉRÉGLISE, MONTIGNY LE CHARTIF et VIEUVICQ et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public,
- par voie postale, courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de VIEUVICQ, siège de l'enquête
- à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-1768@registre-dematerialise.fr

→ **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN A COMPTE DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**, en mairies de Méréglise, Montigny-le-Chartif, Vieuvicq, Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combray, Dampierre-sous-Brou, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Magny, Marchéville, Mottereau, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Eman, et Yèvres, communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et à la préfecture d'Eure-et-Loir – DC- bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

→ **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, la Préfète d'Eure-et-Loir accordera l'autorisation sollicitée assortie de prescriptions ou prononcera un refus par arrêté motivé.

2019 12 3

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE D'ORNE
UN ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE A L'ETRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES DEUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- **OBJET** : Autorisation environnementale concernant la création du parc éolien « La Vallée de la Thironne » (12 aérogénérateurs de puissance unitaire de 3,6 MW et 4 postes de livraison électrique)
- **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : MERÉGLISE, MONTIGNY LE CHARTIF et VIEUVICQ
- **MAÎTRE D'OUVRAGE** : SOCIÉTÉ COMBRAY ENERGIE (Sage assis) 12, rue Martin Luther King 14280 SAINT-CONTESD)
- **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de M^{me} Clemence ANDREU SABATER, Chef de projet de la société IPEI - tel 0770025888 - clemence@ipei.com
- **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 31 jours, du mercredi 20 novembre 2019 à 8h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 16h00
- **LE DOSSIER COMPLET PAPIER ET NUMÉRIQUE EST DÉPOSÉ EN MAIRIES DE MERÉGLISE, MONTIGNY LE CHARTIF ET VIEUVICQ**, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

LE DOSSIER COMPLET EST CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET : <http://www.ipei.com>

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, la note de présentation pré technique, le résumé non technique des études d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité d'environnementale et la réponse du pétitionnaire seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture d'Orne-et-Loir (<http://www.orne-et-loir.fr/Pages/avis-publics/avis-publics-impacts-energies>)

→ **COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : M. Denis MACCLOID désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, aux dates, heures et lieux suivants en matière de VIEUVICQ, siège de l'enquête, MONTIGNY LE CHARTIF et MERÉGLISE :

DATES	HEURES	LIEU
mercredi 20 novembre 2019	9h00-12h00	Mairie de Vieuvicq - 2 rue Saint Martin Mairie de Montigny le Chartif - 24 rue de Nigra
jeudi 7 décembre 2019	9h00-12h00	Mairie de Meréglise - 10 rue de la Chapelle
vendredi 20 décembre 2019	14h00-17h00	Levé

→ **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur le feu ou papier ouvert à cet effet en matière de MERÉGLISE, MONTIGNY LE CHARTIF et VIEUVICQ et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public
- par voie postale, courrier adressé au commissaire enquêteur au maître de VIEUVICQ, siège de l'enquête
- à l'adresse électronique suivante : enquete@prelecture.orne-et-loir.fr
- **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN A COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE** en matière de Meréglise, Montigny-le-Chartif, Vieuvicq, Blainville, Brou, communes respectives de Dangeon (Baillou, Mézères-au-Perche), Chassani, Combes, Dangeon-les-Bains, Fraze, Happonville, Illiers-Cotigny, La Croix-de-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Concess-les-Vys, Magny, Meréglise, Montigny-Notre-Dame, Saint-Avit-les-Coudrères, Saint-Eman, et Yvercy, communes de la section de la commune de Vieuvicq, sur le site internet de la préfecture d'Orne-et-Loir - D - bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Orne-et-Loir - acceptation
- **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le préfète d'Orne-et-Loir acceptera l'autorisation officielle assortie de prescriptions ou prononcera un refus par arrêté motivé

PAR ADJUDICATION
au plus offrant et dernier enchérisseur
le Jeudi 14 novembre 2019 à 14h
en l'audience des criées
au Tribunal de Grande Instance de CHARTRES
3, rue Saint-Jacques

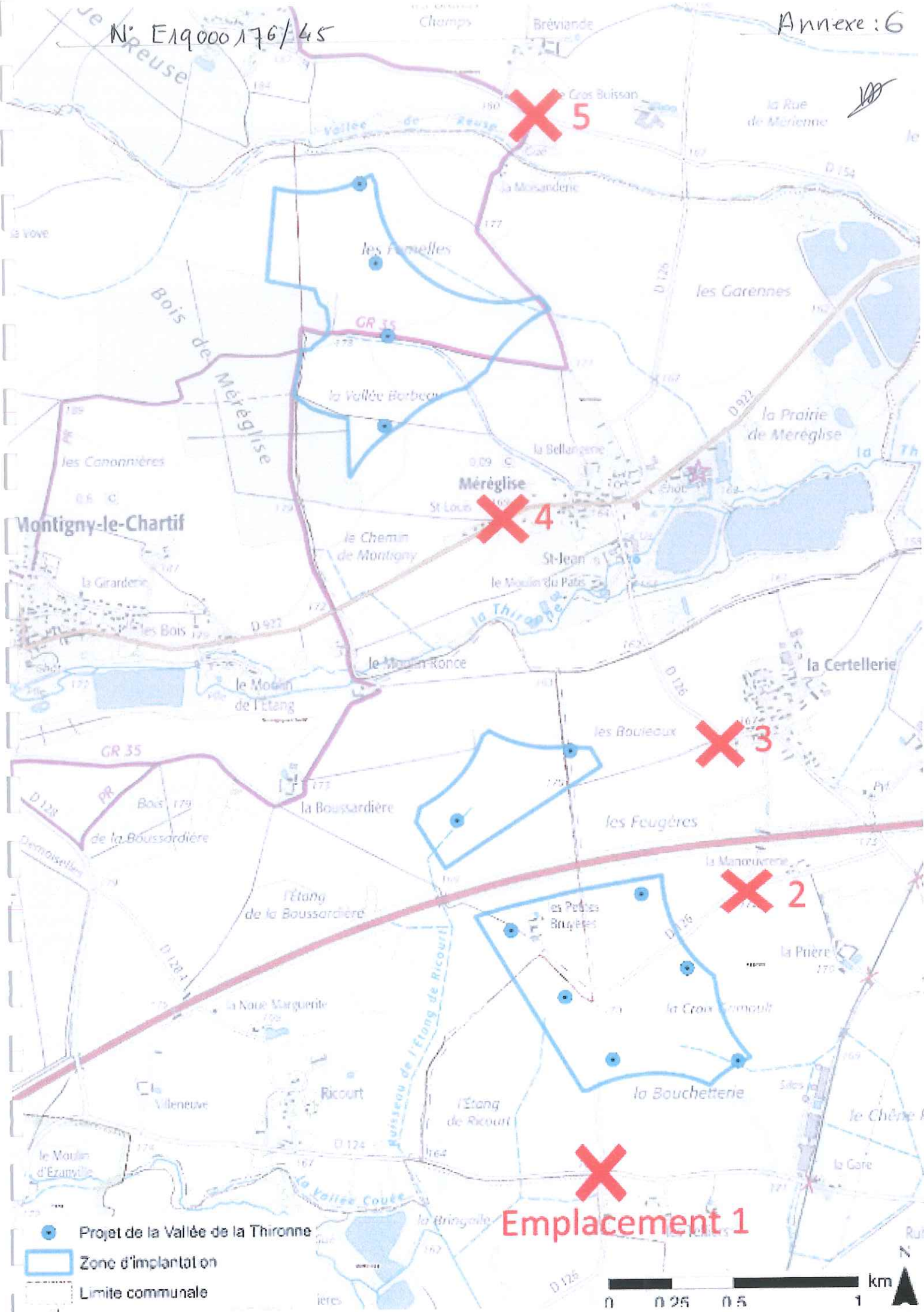
UNE MAISON HABITATION
dit « 19, le Boullay »
120 VIEUVICQ



au rez-de-chaussée : un, pièce n° 1, salle d'eau chaufferie, pièce n° 2, cuisine, pièce n° 3, pièce de toilette, pièce n° 4, WC, pièce n° 5, WC, pièce n° 6, pièce n° 7, pièce n° 8, pièce n° 9, pièce n° 10, pièce n° 11, pièce n° 12, pièce n° 13, pièce n° 14, pièce n° 15, pièce n° 16, pièce n° 17, pièce n° 18, pièce n° 19, pièce n° 20, pièce n° 21, pièce n° 22, pièce n° 23, pièce n° 24, pièce n° 25, pièce n° 26, pièce n° 27, pièce n° 28, pièce n° 29, pièce n° 30, pièce n° 31, pièce n° 32, pièce n° 33, pièce n° 34, pièce n° 35, pièce n° 36, pièce n° 37, pièce n° 38, pièce n° 39, pièce n° 40, pièce n° 41, pièce n° 42, pièce n° 43, pièce n° 44, pièce n° 45, pièce n° 46, pièce n° 47, pièce n° 48, pièce n° 49, pièce n° 50, pièce n° 51, pièce n° 52, pièce n° 53, pièce n° 54, pièce n° 55, pièce n° 56, pièce n° 57, pièce n° 58, pièce n° 59, pièce n° 60, pièce n° 61, pièce n° 62, pièce n° 63, pièce n° 64, pièce n° 65, pièce n° 66, pièce n° 67, pièce n° 68, pièce n° 69, pièce n° 70, pièce n° 71, pièce n° 72, pièce n° 73, pièce n° 74, pièce n° 75, pièce n° 76, pièce n° 77, pièce n° 78, pièce n° 79, pièce n° 80, pièce n° 81, pièce n° 82, pièce n° 83, pièce n° 84, pièce n° 85, pièce n° 86, pièce n° 87, pièce n° 88, pièce n° 89, pièce n° 90, pièce n° 91, pièce n° 92, pièce n° 93, pièce n° 94, pièce n° 95, pièce n° 96, pièce n° 97, pièce n° 98, pièce n° 99, pièce n° 100, pièce n° 101, pièce n° 102, pièce n° 103, pièce n° 104, pièce n° 105, pièce n° 106, pièce n° 107, pièce n° 108, pièce n° 109, pièce n° 110, pièce n° 111, pièce n° 112, pièce n° 113, pièce n° 114, pièce n° 115, pièce n° 116, pièce n° 117, pièce n° 118, pièce n° 119, pièce n° 120, pièce n° 121, pièce n° 122, pièce n° 123, pièce n° 124, pièce n° 125, pièce n° 126, pièce n° 127, pièce n° 128, pièce n° 129, pièce n° 130, pièce n° 131, pièce n° 132, pièce n° 133, pièce n° 134, pièce n° 135, pièce n° 136, pièce n° 137, pièce n° 138, pièce n° 139, pièce n° 140, pièce n° 141, pièce n° 142, pièce n° 143, pièce n° 144, pièce n° 145, pièce n° 146, pièce n° 147, pièce n° 148, pièce n° 149, pièce n° 150, pièce n° 151, pièce n° 152, pièce n° 153, pièce n° 154, pièce n° 155, pièce n° 156, pièce n° 157, pièce n° 158, pièce n° 159, pièce n° 160, pièce n° 161, pièce n° 162, pièce n° 163, pièce n° 164, pièce n° 165, pièce n° 166, pièce n° 167, pièce n° 168, pièce n° 169, pièce n° 170, pièce n° 171, pièce n° 172, pièce n° 173, pièce n° 174, pièce n° 175, pièce n° 176, pièce n° 177, pièce n° 178, pièce n° 179, pièce n° 180, pièce n° 181, pièce n° 182, pièce n° 183, pièce n° 184, pièce n° 185, pièce n° 186, pièce n° 187, pièce n° 188, pièce n° 189, pièce n° 190, pièce n° 191, pièce n° 192, pièce n° 193, pièce n° 194, pièce n° 195, pièce n° 196, pièce n° 197, pièce n° 198, pièce n° 199, pièce n° 200, pièce n° 201, pièce n° 202, pièce n° 203, pièce n° 204, pièce n° 205, pièce n° 206, pièce n° 207, pièce n° 208, pièce n° 209, pièce n° 210, pièce n° 211, pièce n° 212, pièce n° 213, pièce n° 214, pièce n° 215, pièce n° 216, pièce n° 217, pièce n° 218, pièce n° 219, pièce n° 220, pièce n° 221, pièce n° 222, pièce n° 223, pièce n° 224, pièce n° 225, pièce n° 226, pièce n° 227, pièce n° 228, pièce n° 229, pièce n° 230, pièce n° 231, pièce n° 232, pièce n° 233, pièce n° 234, pièce n° 235, pièce n° 236, pièce n° 237, pièce n° 238, pièce n° 239, pièce n° 240, pièce n° 241, pièce n° 242, pièce n° 243, pièce n° 244, pièce n° 245, pièce n° 246, pièce n° 247, pièce n° 248, pièce n° 249, pièce n° 250, pièce n° 251, pièce n° 252, pièce n° 253, pièce n° 254, pièce n° 255, pièce n° 256, pièce n° 257, pièce n° 258, pièce n° 259, pièce n° 260, pièce n° 261, pièce n° 262, pièce n° 263, pièce n° 264, pièce n° 265, pièce n° 266, pièce n° 267, pièce n° 268, pièce n° 269, pièce n° 270, pièce n° 271, pièce n° 272, pièce n° 273, pièce n° 274, pièce n° 275, pièce n° 276, pièce n° 277, pièce n° 278, pièce n° 279, pièce n° 280, pièce n° 281, pièce n° 282, pièce n° 283, pièce n° 284, pièce n° 285, pièce n° 286, pièce n° 287, pièce n° 288, pièce n° 289, pièce n° 290, pièce n° 291, pièce n° 292, pièce n° 293, pièce n° 294, pièce n° 295, pièce n° 296, pièce n° 297, pièce n° 298, pièce n° 299, pièce n° 300, pièce n° 301, pièce n° 302, pièce n° 303, pièce n° 304, pièce n° 305, pièce n° 306, pièce n° 307, pièce n° 308, pièce n° 309, pièce n° 310, pièce n° 311, pièce n° 312, pièce n° 313, pièce n° 314, pièce n° 315, pièce n° 316, pièce n° 317, pièce n° 318, pièce n° 319, pièce n° 320, pièce n° 321, pièce n° 322, pièce n° 323, pièce n° 324, pièce n° 325, pièce n° 326, pièce n° 327, pièce n° 328, pièce n° 329, pièce n° 330, pièce n° 331, pièce n° 332, pièce n° 333, pièce n° 334, pièce n° 335, pièce n° 336, pièce n° 337, pièce n° 338, pièce n° 339, pièce n° 340, pièce n° 341, pièce n° 342, pièce n° 343, pièce n° 344, pièce n° 345, pièce n° 346, pièce n° 347, pièce n° 348, pièce n° 349, pièce n° 350, pièce n° 351, pièce n° 352, pièce n° 353, pièce n° 354, pièce n° 355, pièce n° 356, pièce n° 357, pièce n° 358, pièce n° 359, pièce n° 360, pièce n° 361, pièce n° 362, pièce n° 363, pièce n° 364, pièce n° 365, pièce n° 366, pièce n° 367, pièce n° 368, pièce n° 369, pièce n° 370, pièce n° 371, pièce n° 372, pièce n° 373, pièce n° 374, pièce n° 375, pièce n° 376, pièce n° 377, pièce n° 378, pièce n° 379, pièce n° 380, pièce n° 381, pièce n° 382, pièce n° 383, pièce n° 384, pièce n° 385, pièce n° 386, pièce n° 387, pièce n° 388, pièce n° 389, pièce n° 390, pièce n° 391, pièce n° 392, pièce n° 393, pièce n° 394, pièce n° 395, pièce n° 396, pièce n° 397, pièce n° 398, pièce n° 399, pièce n° 400, pièce n° 401, pièce n° 402, pièce n° 403, pièce n° 404, pièce n° 405, pièce n° 406, pièce n° 407, pièce n° 408, pièce n° 409, pièce n° 410, pièce n° 411, pièce n° 412, pièce n° 413, pièce n° 414, pièce n° 415, pièce n° 416, pièce n° 417, pièce n° 418, pièce n° 419, pièce n° 420, pièce n° 421, pièce n° 422, pièce n° 423, pièce n° 424, pièce n° 425, pièce n° 426, pièce n° 427, pièce n° 428, pièce n° 429, pièce n° 430, pièce n° 431, pièce n° 432, pièce n° 433, pièce n° 434, pièce n° 435, pièce n° 436, pièce n° 437, pièce n° 438, pièce n° 439, pièce n° 440, pièce n° 441, pièce n° 442, pièce n° 443, pièce n° 444, pièce n° 445, pièce n° 446, pièce n° 447, pièce n° 448, pièce n° 449, pièce n° 450, pièce n° 451, pièce n° 452, pièce n° 453, pièce n° 454, pièce n° 455, pièce n° 456, pièce n° 457, pièce n° 458, pièce n° 459, pièce n° 460, pièce n° 461, pièce n° 462, pièce n° 463, pièce n° 464, pièce n° 465, pièce n° 466, pièce n° 467, pièce n° 468, pièce n° 469, pièce n° 470, pièce n° 471, pièce n° 472, pièce n° 473, pièce n° 474, pièce n° 475, pièce n° 476, pièce n° 477, pièce n° 478, pièce n° 479, pièce n° 480, pièce n° 481, pièce n° 482, pièce n° 483, pièce n° 484, pièce n° 485, pièce n° 486, pièce n° 487, pièce n° 488, pièce n° 489, pièce n° 490, pièce n° 491, pièce n° 492, pièce n° 493, pièce n° 494, pièce n° 495, pièce n° 496, pièce n° 497, pièce n° 498, pièce n° 499, pièce n° 500, pièce n° 501, pièce n° 502, pièce n° 503, pièce n° 504, pièce n° 505, pièce n° 506, pièce n° 507, pièce n° 508, pièce n° 509, pièce n° 510, pièce n° 511, pièce n° 512, pièce n° 513, pièce n° 514, pièce n° 515, pièce n° 516, pièce n° 517, pièce n° 518, pièce n° 519, pièce n° 520, pièce n° 521, pièce n° 522, pièce n° 523, pièce n° 524, pièce n° 525, pièce n° 526, pièce n° 527, pièce n° 528, pièce n° 529, pièce n° 530, pièce n° 531, pièce n° 532, pièce n° 533, pièce n° 534, pièce n° 535, pièce n° 536, pièce n° 537, pièce n° 538, pièce n° 539, pièce n° 540, pièce n° 541, pièce n° 542, pièce n° 543, pièce n° 544, pièce n° 545, pièce n° 546, pièce n° 547, pièce n° 548, pièce n° 549, pièce n° 550, pièce n° 551, pièce n° 552, pièce n° 553, pièce n° 554, pièce n° 555, pièce n° 556, pièce n° 557, pièce n° 558, pièce n° 559, pièce n° 560, pièce n° 561, pièce n° 562, pièce n° 563, pièce n° 564, pièce n° 565, pièce n° 566, pièce n° 567, pièce n° 568, pièce n° 569, pièce n° 570, pièce n° 571, pièce n° 572, pièce n° 573, pièce n° 574, pièce n° 575, pièce n° 576, pièce n° 577, pièce n° 578, pièce n° 579, pièce n° 580, pièce n° 581, pièce n° 582, pièce n° 583, pièce n° 584, pièce n° 585, pièce n° 586, pièce n° 587, pièce n° 588, pièce n° 589, pièce n° 590, pièce n° 591, pièce n° 592, pièce n° 593, pièce n° 594, pièce n° 595, pièce n° 596, pièce n° 597, pièce n° 598, pièce n° 599, pièce n° 600, pièce n° 601, pièce n° 602, pièce n° 603, pièce n° 604, pièce n° 605, pièce n° 606, pièce n° 607, pièce n° 608, pièce n° 609, pièce n° 610, pièce n° 611, pièce n° 612, pièce n° 613, pièce n° 614, pièce n° 615, pièce n° 616, pièce n° 617, pièce n° 618, pièce n° 619, pièce n° 620, pièce n° 621, pièce n° 622, pièce n° 623, pièce n° 624, pièce n° 625, pièce n° 626, pièce n° 627, pièce n° 628, pièce n° 629, pièce n° 630, pièce n° 631, pièce n° 632, pièce n° 633, pièce n° 634, pièce n° 635, pièce n° 636, pièce n° 637, pièce n° 638, pièce n° 639, pièce n° 640, pièce n° 641, pièce n° 642, pièce n° 643, pièce n° 644, pièce n° 645, pièce n° 646, pièce n° 647, pièce n° 648, pièce n° 649, pièce n° 650, pièce n° 651, pièce n° 652, pièce n° 653, pièce n° 654, pièce n° 655, pièce n° 656, pièce n° 657, pièce n° 658, pièce n° 659, pièce n° 660, pièce n° 661, pièce n° 662, pièce n° 663, pièce n° 664, pièce n° 665, pièce n° 666, pièce n° 667, pièce n° 668, pièce n° 669, pièce n° 670, pièce n° 671, pièce n° 672, pièce n° 673, pièce n° 674, pièce n° 675, pièce n° 676, pièce n° 677, pièce n° 678, pièce n° 679, pièce n° 680, pièce n° 681, pièce n° 682, pièce n° 683, pièce n° 684, pièce n° 685, pièce n° 686, pièce n° 687, pièce n° 688, pièce n° 689, pièce n° 690, pièce n° 691, pièce n° 692, pièce n° 693, pièce n° 694, pièce n° 695, pièce n° 696, pièce n° 697, pièce n° 698, pièce n° 699, pièce n° 700, pièce n° 701, pièce n° 702, pièce n° 703, pièce n° 704, pièce n° 705, pièce n° 706, pièce n° 707, pièce n° 708, pièce n° 709, pièce n° 710, pièce n° 711, pièce n° 712, pièce n° 713, pièce n° 714, pièce n° 715, pièce n° 716, pièce n° 717, pièce n° 718, pièce n° 719, pièce n° 720, pièce n° 721, pièce n° 722, pièce n° 723, pièce n° 724, pièce n° 725, pièce n° 726, pièce n° 727, pièce n° 728, pièce n° 729, pièce n° 730, pièce n° 731, pièce n° 732, pièce n° 733, pièce n° 734, pièce n° 735, pièce n° 736, pièce n° 737, pièce n° 738, pièce n° 739, pièce n° 740, pièce n° 741, pièce n° 742, pièce n° 743, pièce n° 744, pièce n° 745, pièce n° 746, pièce n° 747, pièce n° 748, pièce n° 749, pièce n° 750, pièce n° 751, pièce n° 752, pièce n° 753, pièce n° 754, pièce n° 755, pièce n° 756, pièce n° 757, pièce n° 758, pièce n° 759, pièce n° 760, pièce n° 761, pièce n° 762, pièce n° 763, pièce n° 764, pièce n° 765, pièce n° 766, pièce n° 767, pièce n° 768, pièce n° 769, pièce n° 770, pièce n° 771, pièce n° 772, pièce n° 773, pièce n° 774, pièce n° 775, pièce n° 776, pièce n° 777, pièce n° 778, pièce n° 779, pièce n° 780, pièce n° 781, pièce n° 782, pièce n° 783, pièce n° 784, pièce n° 785, pièce n° 786, pièce n° 787, pièce n° 788, pièce n° 789, pièce n° 790, pièce n° 791, pièce n° 792, pièce n° 793, pièce n° 794, pièce n° 795, pièce n° 796, pièce n° 797, pièce n° 798, pièce n° 799, pièce n° 800, pièce n° 801, pièce n° 802, pièce n° 803, pièce n° 804, pièce n° 805, pièce n° 806, pièce n° 807, pièce n° 808, pièce n° 809, pièce n° 810, pièce n° 811, pièce n° 812, pièce n° 813, pièce n° 814, pièce n° 815, pièce n° 816, pièce n° 817, pièce n° 818, pièce n° 819, pièce n° 820, pièce n° 821, pièce n° 822, pièce n° 823, pièce n° 824, pièce n° 825, pièce n° 826, pièce n° 827, pièce n° 828, pièce n° 829, pièce n° 830, pièce n° 831, pièce n° 832, pièce n° 833, pièce n° 834, pièce n° 835, pièce n° 836, pièce n° 837, pièce n° 838, pièce n° 839, pièce n° 840, pièce n° 841, pièce n° 842, pièce n° 843, pièce n° 844, pièce n° 845, pièce n° 846, pièce n° 847, pièce n° 848, pièce n° 849, pièce n° 850, pièce n° 851, pièce n° 852, pièce n° 853, pièce n° 854, pièce n° 855, pièce n° 856, pièce n° 857, pièce n° 858, pièce n° 859, pièce n° 860, pièce n° 861, pièce n° 862, pièce n° 863, pièce n° 864, pièce n° 865, pièce n° 866, pièce n° 867, pièce n° 868, pièce n° 869, pièce n° 870, pièce n° 871, pièce n° 872, pièce n° 873, pièce n° 874, pièce n° 875, pièce n° 876, pièce n° 877, pièce n° 878, pièce n° 879, pièce n° 880, pièce n° 881, pièce n° 882, pièce n° 883, pièce n° 884, pièce n° 885, pièce n° 886, pièce n° 887, pièce n° 888, pièce n° 889, pièce n° 890, pièce n° 891, pièce n° 892, pièce n° 893, pièce n° 894, pièce n° 895, pièce n° 896, pièce n° 897, pièce n° 898, pièce n° 899, pièce n° 900, pièce n° 901, pièce n° 902, pièce n° 903, pièce n° 904, pièce n° 905, pièce n° 906, pièce n° 907, pièce n° 908, pièce n° 909, pièce n° 910, pièce n° 911, pièce n° 912, pièce n° 913, pièce n° 914, pièce n° 915, pièce n° 916, pièce n° 917, pièce n° 918, pièce n° 919, pièce n° 920, pièce n° 921, pièce n° 922, pièce n° 923, pièce n° 924, pièce n° 925, pièce n° 926, pièce n° 927, pièce n° 928, pièce n° 929, pièce n° 930, pièce n° 931, pièce n° 932, pièce n° 933, pièce n° 934, pièce n° 935, pièce n° 936, pièce n° 937, pièce n° 938, pièce n° 939, pièce n° 940, pièce n° 941, pièce n° 942, pièce n° 943, pièce n° 944, pièce n° 945, pièce n° 946, pièce n° 947, pièce n° 948, pièce n° 949, pièce n° 950, pièce n° 951, pièce n° 952, pièce n° 953, pièce n° 954, pièce n° 955, pièce n° 956, pièce n° 957, pièce n° 958, pièce n° 959, pièce n° 960, pièce n° 961, pièce n° 962, pièce n° 963, pièce n° 964, pièce n° 965, pièce n° 966, pièce n° 967, pièce n° 968, pièce n° 969, pièce n° 970, pièce n° 971, pièce n° 972, pièce n° 973, pièce n° 974, pièce n° 975, pièce n° 976, pièce n° 977, pièce n° 978, pièce n° 979, pièce n° 980, pièce n° 981, pièce n° 982, pièce n° 983, pièce n° 984, pièce n° 985, pièce n° 986, pièce n° 987, pièce n° 988, pièce n° 989, pièce n° 990, pièce n° 991, pièce n° 992, pièce n° 993, pièce n° 994, pièce n° 995, pièce n° 996, pièce n° 997, pièce n° 998, pièce n° 999, pièce n° 1000, pièce n° 1001, pièce n° 1002, pièce n° 1003, pièce n° 1004, pièce n° 1005, pièce n° 1006, pièce n° 1007, pièce n° 1008, pièce n° 1009, pièce n° 1010, pièce n° 1011, pièce n° 1012, pièce n° 1013, pièce n° 1014, pièce n° 1015, pièce n° 1016, pièce n° 1017, pièce n° 1018, pièce n° 1019, pièce n° 1020, pièce n° 1021, pièce n° 1022, pièce n° 1023, pièce n° 1024, pièce n° 1025, pièce n° 1026, pièce n° 1027, pièce n° 1028, pièce n° 1029, pièce n° 1030, pièce n° 1031, pièce n° 1032, pièce n° 1033, pièce n° 1034, pièce n° 1035, pièce n° 1036, pièce n° 1037, pièce n° 1038, pièce n° 1039, pièce n° 1040, pièce n° 1041, pièce n° 1042, pièce n° 1043, pièce n° 1044, pièce n° 1045, pièce n° 1046, pièce n° 1047, pièce n° 1048, pièce n° 1049, pièce n° 1050, pièce n° 1051, pièce n° 1052, pièce n° 1053, pièce n° 1054, pièce n° 1055, pièce n° 1056, pièce n° 1057, pièce n° 1058, pièce n° 1059, pièce n° 1060, pièce n° 1061, pièce n° 1062, pièce n° 1063, pièce n° 1064, pièce n° 1065, pièce n° 1066, pièce n° 1067, pièce n° 1068, pièce n° 1069, pièce n° 1070, pièce n° 1071, pièce n° 1072, pièce n° 1073, pièce n° 1074, pièce n° 1075, pièce n° 1076, pièce n° 1077, pièce n° 1078, pièce n° 1079, pièce n° 1080, pièce n° 1081, pièce n° 1082, pièce n° 1083, pièce n° 1084, pièce n° 1085, pièce n° 1086, pièce n° 1087, pièce n° 1088, pièce n° 1089, pièce n° 1090, pièce n° 1091, pièce n° 1092, pièce n° 1093, pièce n° 1094, pièce n° 1095, pièce n° 1096, pièce n° 1097, pièce n° 1098, pièce n° 1099, pièce n° 1100, pièce n° 1101, pièce n° 1102, pièce n° 1103, pièce n° 1104, pièce n° 1105, pièce n° 1106, pièce n° 1107, pièce n° 1108, pièce n° 1109, pièce n° 1110, pièce n° 1111, pièce n° 1112, pièce n° 1113, pièce n° 1114, pièce n° 1115, pièce n° 1116, pièce n° 1117, pièce n° 1118, pièce n° 1119, pièce n° 1120, pièce n° 1121, pièce n° 1122, pièce n° 1123, pièce n° 1124, pièce n° 1125, pièce n° 1126, pièce n° 1127, pièce n° 1128, pièce n° 1129, pièce n° 1130, pièce n° 1131, pièce n° 1132, pièce n° 1133, pièce n° 1134, pièce n° 1135, pièce n° 1136, pièce n° 1137, pièce n° 1138, pièce n° 1139, pièce n° 1140, pièce n° 1141, pièce n° 1142, pièce n° 1143, pièce n° 1144, pièce n° 1145, pièce n° 1146, pièce n° 1147, pièce n° 1148, pièce n° 1149, pièce n° 1150, pièce n° 1151, pièce n° 1152, pièce n° 1153, pièce n° 1154, pièce n° 1155, pièce n° 1156, pièce n° 1157, pièce n° 1158, pièce n° 1159, pièce n° 1160, pièce n° 1161, pièce n° 1162, pièce n° 1163, pièce n° 1164, pièce n° 1165, pièce n° 1166, pièce n° 1167, pièce n° 1168, pièce n° 1169, pièce n° 1170, pièce n° 1171, pièce n° 1172, pièce n° 1173, pièce n° 1174, pièce n° 1175, pièce n° 1176, pièce n° 1177, pièce n° 1178, pièce n° 1179, pièce n° 1180, pièce n° 1181, pièce n° 1182, pièce n° 1183, pièce n° 1184, pièce n° 1185, pièce n° 1186, pièce n° 1187, pièce n° 1188, pièce n° 1189, pièce n° 1190, pièce n° 1191, pièce n° 1192, pièce n° 1193, pièce n° 1194, pièce n° 1195, pièce n° 1196, pièce n° 1197, pièce n° 1198, pièce n° 1199, pièce n° 1200, pièce n° 1201, pièce n° 1202, pièce n° 1203, pièce n° 1204, pièce n° 1205, pièce n° 1206, pièce n° 1207, pièce n° 1208, pièce n° 1209, pièce n° 1210, pièce n° 1211, pièce n° 1212, pièce n° 1213, pièce n° 1214, pièce n° 1215, pièce n° 1216, pièce n° 1217, pièce n° 1218, pièce n° 1219, pièce n° 1220, pièce n° 1221, pièce n° 1222, pièce n° 1223, pièce n° 1224, pièce n° 1225, pièce n° 1226, pièce n° 1227, pièce n° 1228, pièce n° 1229, pièce n° 1230, pièce n° 1231, pièce n° 1232, pièce n° 1233, pièce n° 1234, pièce n° 1235, pièce n° 1236, pièce n° 1237, pièce n° 1238, pièce n° 1239, pièce n° 1240, pièce n° 1241, pièce n° 1242, pièce n° 1243, pièce n° 1244, pièce n° 1245, pièce n° 1246, pièce n° 1247, pièce n° 1248, pièce n° 1249, pièce n° 1250, pièce n° 1251, pièce n° 1252, pièce n° 1253, pièce n° 1254, pièce n° 1255, pièce n° 1256, pièce n° 1257, pièce n° 1258, pièce n° 1259, pièce n° 1260, pièce n° 1261, pièce n°

N° E19000176/45

Annexe : 6



5

4

3

2

Emplacement 1

- Projet de la Vallée de la Thironne
- Zone d'implantation
- - - Limite communale



Décision N° E19000176/45 : demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien, présentée par la société COMBRAY ENERGIE SAS, sur le territoire des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif, Vieuvicq

1^{ère} insertion des annonces légales

L'ECHO REPUBLICAIN (31/10/2019)

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

SOCIÉTÉ COMBRAY ÉNERGIE
Parc éolien de la Vallée de la Thironne
Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq

ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfète d'Eure-et-Loir communique : une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du mercredi 20 novembre 2019, à 8 heures, au vendredi 20 décembre 2019, à 19 heures, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société COMBRAY ENERGIE et concernant le projet de parc éolien La Vallée de la Thironne, sur le territoire des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq, et composé de 12 aérogénérateurs et quatre postes de livraison électrique.

Cette enquête concerne les communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif, Vieuvicq (communes d'implantation), Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combray, Dampierre-sous-Brou, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Magny, Marchéville, Mottereau, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Eman et Yèvres (communes du périmètre).

Les dossiers papier et numérique seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Vieuvicq (siège de l'enquête), Méréglise et Montigny-le-Chartif.

Le dossier numérique complet sera également tenu à la disposition du public sur le site Internet dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialisee.fr/1768>

Certaines pièces du dossier telles que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, la note de présentation non technique, les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, ainsi que l'avis de l'autorité d'environnementale et la réponse de l'exploitant seront également consultables par voie dématérialisée sur le site Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-Publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques/En-cours/>

M. Denis MACLOUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, ingénieur maintenance et réalisations retraité, recevra les observations et propositions du public aux jours et heures suivants, en mairies de :

- Vieuvicq, 2, rue Saint Martin : le 20 novembre 2019, de 9 à 12 heures ;
- Montigny-le-Chartif, 28, rue de Nogent : le samedi 7 décembre 2019, de 9 à 12 heures ;
- Méréglise, 10, rue de la Pierre-Levée : le vendredi 20 décembre 2019, de 14 à 17 heures.

Par ailleurs, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les cahiers d'enquête papier mis à disposition en mairies de Vieuvicq, Méréglise et Montigny-le-Chartif, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, les adresser au commissaire enquêteur par voie postale en mairie de Vieuvicq ou les consigner par voie électronique sur enquete-publique-1768@registre-dematerialisee.fr

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à la préfecture d'Eure-et-Loir, bureau des procédures environnementales, place de la République, à Chartres, ainsi qu'en mairies de Vieuvicq, Méréglise, Montigny-le-Chartif, Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combray, Dampierre-sous-Brou, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Magny, Marchéville, Mottereau, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Eman et Yèvres.

Ils seront également consultables, pendant la même période, sur le site Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-Publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques/Terminees>

HORIZONS 10/11/2019

SOCIÉTÉ COMBRAY ÉNERGIE

PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DE LA THIRONNE
MÉRÉGLISE, MONTIGNY LE CHARTIF
ET VIEUVICQ

ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du mercredi 20 novembre 2019 à 8h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 19h00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société COMBRAY ENERGIE et concernant le projet de parc éolien « La Vallée de la Thironne », sur le territoire des communes de MÉRÉGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF et VIEUVICQ et composé de 12 aérogénérateurs et 4 postes de livraison électrique.

Cette enquête concerne les communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq, (communes d'implantation), et Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combray, Dampierre-sous-Brou, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Magny, Marchéville, Mottereau, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Eman, et Yèvres (communes du périmètre).

Les dossiers papier et numérique seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Vieuvicq (siège de l'enquête), Méréglise et Montigny-le-Chartif.

Le dossier numérique complet sera également tenu à la disposition du public sur le site Internet dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialisee.fr/1768>

Certaines pièces du dossier tels que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, la note de présentation non technique, les résumés non techniques des études d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité d'environnementale et la réponse de l'exploitant seront également consultables par voie dématérialisée sur le site Internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-Publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques/En-cours/>

Monsieur Denis MACLOUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, ingénieur maintenance et réalisations retraité, recevra les observations et propositions du public aux jours et heures suivants en mairies de :

- Vieuvicq - 2 rue Saint Martin, le 20 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Montigny-le-Chartif - 28 rue de Nogent, le samedi 7 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Méréglise - 10, rue de la Pierre Levée, le vendredi 20 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

Par ailleurs, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les cahiers d'enquête papier mis à disposition en mairies de Vieuvicq, Méréglise et Montigny-le-Chartif aux jours et heures d'ouverture habituels au public, les adresser au commissaire-enquêteur par voie postale, en mairie de Vieuvicq ou les consigner par voie électronique sur enquete-publique-1768@registre-dematerialisee.fr

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant 1 an à la préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République à Chartres, ainsi qu'en mairies de Vieuvicq, Méréglise, Montigny-le-Chartif, Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combray, Dampierre-sous-Brou, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Magny, Marchéville, Mottereau, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Eman, et Yèvres.

Ils seront également consultables, pendant la même période, sur le site Internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-Publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques/Terminees>

Décision N° E19000176/45 : demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien présentée par la société COMBRAY ENERGIE SAS, sur le territoire des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq.

2ème insertion des annonces légales

L'ECHO REPUBLICAIN

le 22/11/2019

SOCIÉTÉ COMBRAY ÉNERGIE
PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DE LA THIRONNE
MÉRÉGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF ET VIEUVICQ
 22/11/2019
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfète d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du mercredi 20 novembre 2019, à 8 heures, au vendredi 20 décembre 2019, à 19 heures, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société COMBRAY ÉNERGIE et concernant le projet de parc éolien « La Vallée de la Thironne », sur le territoire des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq et composé de 12 aérogénérateurs et 4 postes de livraison électrique.

Cette enquête concerne les communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq (communes d'implantation) et Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combray, Dampierre-sous-Brou, Frazé, Haponvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Magny, Marchéville, Mottereau, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Eman, et Yèvres (communes du périmètre).

Les dossiers papier et numérique seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Vieuvicq (siège de l'enquête), Méréglise et Montigny-le-Chartif.

Le dossier numérique complet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1768>

Certaines pièces du dossier tels que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, la note de présentation non technique, les résumés non techniques des études d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité d'environnementale et la réponse de l'exploitant seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

M. Denis MACLOUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, ingénieur maintenance et réalisations, retraité, recevra les observations et propositions du public aux jours et heures suivants en mairies de :

- Vieuvicq, 2, rue Saint-Martin, le 20 novembre 2019, de 9 heures à 12 heures.
- Montigny-le-Chartif, 28, rue de Nogent, le samedi 7 décembre 2019, de 9 heures à 12 heures.
- Méréglise, 10, rue de la Pierre Levée, le vendredi 20 décembre 2019, de 14 heures à 17 heures.

Par ailleurs, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les cahiers d'enquête papier mis à disposition en mairies de Vieuvicq, Méréglise et Montigny-le-Chartif aux jours et heures d'ouverture habituels au public, les adresser au commissaire enquêteur par voie postale, en mairie de Vieuvicq ou les consigner par voie électronique sur : enquete-publique-1768@registre-dematerialise.fr

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant 1 an à la préfecture d'Eure-et-Loir, bureau des procédures environnementales, place de la République à Chartres, ainsi qu'en mairies de Vieuvicq, Méréglise, Montigny-le-Chartif, Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combray, Dampierre-sous-Brou, Frazé, Haponvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Magny, Marchéville, Mottereau, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Eman, et Yèvres.

HORIZONS

le 22/11/2019

SOCIÉTÉ COMBRAY
ÉNERGIE

PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DE LA THIRONNE
 MÉRÉGLISE, MONTIGNY LE CHARTIF
 et VIEUVICQ

ENQUETE PUBLIQUE

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du mercredi 20 novembre 2019 à 8h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 19h00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société COMBRAY ÉNERGIE et concernant le projet de parc éolien « La Vallée de la Thironne », sur le territoire des communes de MÉRÉGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF et VIEUVICQ et composé de 12 aérogénérateurs et 4 postes de livraison électrique.

Cette enquête concerne les communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq, (communes d'implantation), et Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combray, Dampierre-sous-Brou, Frazé, Haponvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Magny, Marchéville, Mottereau, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Eman, et Yèvres (communes du périmètre).

Les dossiers papier et numérique seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Vieuvicq (siège de l'enquête), Méréglise et Montigny-le-Chartif.

Le dossier numérique complet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1768>

Certaines pièces du dossier tels que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, la note de présentation non technique, les résumés non techniques des études d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité d'environnementale et la réponse de l'exploitant seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/>

Monsieur Denis MACLOUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, ingénieur maintenance et réalisations, retraité, recevra les observations et propositions du public aux jours et heures suivants en mairies de :

Vieuvicq - 2 rue Saint Martin, le 20 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

Montigny-le-Chartif - 28 rue de Nogent, le samedi 7 décembre 2019 de 9h00 à 12h00

Méréglise - 10, rue de la Pierre Levée, le vendredi 20 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

Par ailleurs, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les cahiers d'enquête papier mis à disposition en mairies de Vieuvicq, Méréglise et Montigny-le-Chartif aux jours et heures d'ouverture habituels au public, les adresser au commissaire-enquêteur par voie postale, en mairie de Vieuvicq ou les consigner par voie électronique sur enquete-publique-1768@registre-dematerialise.fr

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant 1 an à la préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République à Chartres, ainsi qu'en mairies de Vieuvicq, Méréglise, Montigny-le-Chartif, Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combray, Dampierre-sous-Brou, Frazé, Haponvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Magny, Marchéville, Mottereau, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Eman, et Yèvres.

Ils seront également consultable, pendant la même période, sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le

08 AVR. 2019

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Le chef du département SNIA Ouest

Département Ouest

à

Unité gestion administrative et domaniale

DREAL d'Eure et Loir UD 28
Madame BELLARD Carole

Nos réf. : N° 2019/743 /T64194

Vos réf. : Votre courriel du 29/03/2019

Affaire suivie par : Hervé KERJOANT

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 22 - Fax :

Objet : Autorisation Environnementale Unique AEU_28_2019_44 – COMBRAY ENERGIE (JPEE)

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation environnementale unique demandée par la société COMBRAY ENERGIE (JPEE), un dossier pour la construction du parc éolien de la Vallée de Thironne, constitué de 12 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol maximale de 150 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 331,50 mètres NGF (E1) et de quatre postes de livraison, sur des terrains situés sur les communes de Vieuvicq, Méréglise et Montigny-le-Chartif (28).

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile. Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes (Il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Pour la mise à jour de la documentation aéronautique, un mois avant le début des travaux de montage des éoliennes, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA-O pôle de Nantes (voir adresse au

.../...

PJ : Formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien
Copie à : DSAC-O, SNIA-O pôle de Châteauroux

SNIA – Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 – 44343 BOUGUENNAIS CEDEX
tél : 02 28 09 27 10 - fax :

bas de la première page de ce courrier par courriel (snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, **je donne mon autorisation** à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je serais reconnaissant au service de la DREAL de bien vouloir me transmettre directement la copie de l'arrêté d'autorisation ou de refus de cette autorisation environnementale unique lorsqu'il sera signé par le préfet, ou de le rendre disponible sur la plate-forme ANAE.

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL



Chartres, le 04 Juin 2019

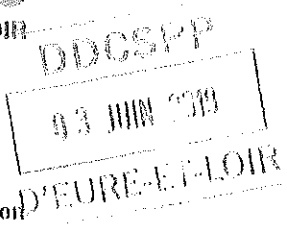
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle opérations

Groupement prévention - prévention

Service prévention



à

Direction départementale de la cohésion sociale et
de la protection des populations
Service environnement et nature
15, place de la République
CS 70527
28019 CHARTRES cedex

Réf. : A19000176/2019/Direction/PSO

Affaire suivie par : Cdt Nicolas DUFOUR-FATISSION

Tél. : 02.37.91.88.88

Objet : Commune : Méréglise (28120), Montigny-le-Chartif (28120) et Vieuvicq (28120)
Description de la demande : Avis sur la demande d'autorisation environnemental

Références :

Dossier transmis au SDIS le : 10/04/2019

Dossier reçu au SDIS le : 10/04/2019

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me transmettre pour examen, le dossier relatif à l'opération citée en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude de cette réalisation appelle de ma part, les observations suivantes :

I. DESCRIPTION

Le projet consiste en l'implantation d'un parc éolien comportant douze éoliennes tripaies numérotées TH11 à TH12. Les d'aérogénérateur composant ce projet auront une hauteur de nacelle à 91 m, un diamètre de rotor de 116,8m et une hauteur totale de 149,6 m maximum

Pour accéder à chaque aérogénérateur, des pistes d'accès sont aménagées aussi bien pour les opérations de constructions du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien.

II. RÉGLEMENTATION

Les activités exercées dans cette exploitation relèvent des rubriques suivantes :

- autorisation : n°2980 - installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs.

III. REMARQUE

Communiquer les informations suivantes au service départemental d'incendie et de secours dès lors que le parc éolien sera en phase de construction :

- le nom du parc ;
- le nombre d'éoliennes et leurs numéros d'identification (inscrits sur les mâts). Ne pas utiliser les numéros d'identification du type : E1, E2, ..., En, afin d'éviter tout risque de confusion en cas de demande de secours (la numérotation évoquée dans ce projet convient) ;
- un plan de situation avec l'emplacement précis de chaque éolienne ainsi que leurs coordonnées GPS et leurs accès ;
- l'emplacement du/des poste(s) de livraison électrique ;
- le nom du constructeur ainsi que le modèle des éoliennes ;
- un numéro d'astreinte de l'exploitant joignable 7j/7j et 24 h/24 h en cas d'intervention.

IV. AVIS

Tel que présenté, ce dossier n'appelle de ma part aucune objection de principe.

Toutefois, il y aura lieu d'attirer le pétitionnaire sur le respect des remarques ci-dessus mentionnées.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du groupement opérations-prévention,



Commandant Nicolas DUFOUR-FATISSON



ARS
Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

Chartres, le 4 AVR. 2019

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

Pôle santé publique et environnementale
Unité espace clos et environnement extérieur

Affaire suivie par : Daniel BRACHET

Courriel : daniel.brachet@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.33.49

Télécopie : 02.37.36.29.93

Monsieur le Directeur Régional de l'environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Environnement Industriel et Risques
Département Impacts Santé Stratégie de
l'Inspection
5 avenue Buffon – CS 96407
45064 – ORLEANS Cedex 2

Objet : parc éolien de la vallée de la Thironne – commune de
MEREGLISE MONTIGNY LE CHARTIF VIEUVICQ

Réf ANAE du dossier : AEU_28_2019_44 – envoi du 29 mars
2019

Par courriel du 29 mars 2019, vous m'avez transmis, dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale, le projet d'implantation de 12 éoliennes développé par la société Combray Energie sur les communes de Méréglise, Montigny le Chartif, Vieuvicq.

Le projet éolien de la Vallée de la Thironne s'inscrit sur une ligne nord-sud, sur la base de 12 machines NORDEX N117 3.6MW STE pour une hauteur de moyeu de 91m et une hauteur totale en bout de pale de 149,5 m. La puissance nominale de chaque éolienne sera de l'ordre de 3,6 MW, soit une puissance électrique totale de 43,2 MW pour l'ensemble du parc éolien.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes.

1/ Concernant les distances des éoliennes vis-à-vis des tiers

Une distance minimale de 500 m est maintenue entre les éoliennes et les habitations les plus proches, conformément la réglementation (tableau 31 : les habitations les plus proches des éoliennes – p 111 dossier DAE – pièce 4 b étude d'impact sur l'environnement et la santé - tome 2).

Il est noté que la ferme des Petites Bruyères est abandonnée et sera rachetée par l'opérateur JPEE qui s'engage à ne pas l'habiter.

Le parc éolien le plus proche de la zone d'étude est le parc éolien de Marchéville situé à environ 6,7 km de la zone d'implantation potentielle.

2 /Concernant la protection des ressources en eau potable

Comme indiqué dans le dossier (étude d'impact - page 70 - tome 1), le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

ARS du Centre-Val de Loire – Délégation départementale d'Eure et Loir
15 Place de la République – CS 70016 - 28008 Chartres Cedex
Standard : 02 37 20 51 15 / Fax : 02 .37 36 29 93

3/ Concernant le bruit (étude d'impact – tome 1 et 2)

Le volet acoustique est examiné dans l'étude d'impact sur l'environnement et la santé (tomes 1 et 2), mais l'analyse complète n'a pas été fournie (l'annexe 17 évoquée page 47/305 tome 1 ne figure pas a priori dans les données communiquées).

Une campagne de mesures a été réalisée par le cabinet d'études GAMBAC Acoustique sur une période de 48 jours, du 1er février au 20 mars 2018, au niveau de 10 points fixes, en présence de vent, majoritairement obtenu pour les secteurs dominants, à savoir des vents de secteur sud-ouest et nord-est.

Les couples de données (niveaux sonores L50, vitesses de vent correspondantes) sont moyennés toutes les 10 minutes.

Les hypothèses de calculs et les incertitudes ont été traitées.

La modélisation acoustique de la propagation a été réalisée à l'aide du logiciel AcouS PROPA développé par la société GAMBAC Acoustique et Associés qui conclut à des risques de dépassement des seuils réglementaires durant certaines périodes.

Si des plans de bridage sont proposés afin de ramener ces périodes à une situation réglementairement acceptable, les contraintes de paramétrisation dans l'évaluation de ces plans de bridages ne sont pas indiquées. Ces informations mériteraient d'être communiquées.

Par ailleurs, il conviendra de réaliser des mesures acoustiques, après installation du parc, pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

Telles sont les observations que ce dossier appelle de ma part.

P/la directrice générale,
P/ le délégué départemental,
La responsable du pôle santé publique
et environnementale


Elodie AUSTROY



Chartres, le

03 SEP. 2019

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

Pôle santé publique et environnementale
Unité espace clos et environnement extérieur

Affaire suivie par : Daniel BRACHET

Courriel : daniel.brachet@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.33.49

Télécopie : 02.37.36.29.93

Monsieur le Directeur Régional de l'environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Environnement Industriel et Risques
Département Impacts Santé Stratégie de
l'Inspection
5 avenue Buffon – CS 96407
45064 – ORLEANS Cedex 2

Objet : parc éolien de la vallée de la Thironne – commune de
MEREGLISE MONTIGNY LE CHARTIF VIEUVICQ

Réf ANAE du dossier : AEU_28_2019_44_Parc éolien de la vallée
de la Thironne – envoi du 22 août 2019

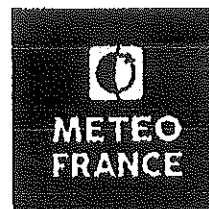
Par courriel du 22 août 2019, vous m'avez fait part du complément d'information apporté par la société Combray Energie, dans le cadre du projet d'implantation de 12 éoliennes développé sur les communes de Méréglise, Montigny le Chartif, Vieuvicq.

Il est précisé (page 24) que *« l'ensemble de l'étude acoustique ainsi que ses annexes sont déjà intégrés au dossier en date du 28 mars 2019. L'annexe 17 évoquée page 47 du tome 1 est bien présente dans les annexes du tome 2 »*.

Dans ces conditions, je vous informe que les éléments apportés en compléments par le pétitionnaire sont de nature à répondre à nos interrogations.

P/le directeur général,
P/ le délégué départemental,
L'ingénieur d'études sanitaires

Daniel BRACHET



Centre météorologique de Bourges
13 rue Charles Durand
18000 BOURGES

DREAL CENTRE VAL-DE-LOIRE
Service de l'Environnement Industriel et des Risques

Bourges, le lundi 1er avril 2019

Nos références : D19 / 46

AVIS SUR DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Référence de la demande :

AEU_28_2019_44_Parc éolien de la vallée de la Thironne

**Société JP énergie environnement
Parc éolien de la vallée de la Thironne
Communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq (28)**

L'installation éolienne objet de la demande référencée ci-dessus se situe à une distance de 81 kilomètres du radar météorologique de Trappes.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de la Météorologie
Chef du Centre Météorologique de Bourges

Philippe BOISSEL



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 24 MAI 2018
N° 1841/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre -- Val-de-Loire

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Eure-et-Loir (28).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre courriel du 29 mars 2019 (réf. AEU_28_2019_44_Parc éolien de la vallée de la Thironne) ;
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
 - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
 - d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
 - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
 - f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³ ;
 - g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁴.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 12 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 149,60 mètres sur le territoire des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq (28).

¹ NOR DEFD1308371A

² NOR DEVP1119348A

³ NOR EQUA9000474A

⁴ NOR TRAA1809923A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, une partie du projet (les éoliennes THI5 à THI12) se situe dans les 20 - 30 km du radar des forces armées de Châteaudun, soit en zone de coordination à partir de l'altitude de 144 mètres NGF, où le nombre d'éoliennes et/ou leur disposition sont encadrés. Il respecte les critères d'implantation en vigueur.

L'autre partie du projet (les éoliennes THI1 à THI4) se situe au-delà des 30 km de ce même radar et ne présente pas de contrainte particulière.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

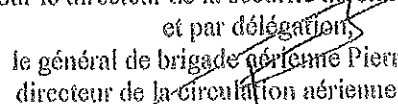
- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁵ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
 et par délégation
 le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
 directeur de la circulation aérienne militaire.



⁵ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Arrêté n° 19/0562 du 20 SEP. 2019
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 19.185 du 26 août 2019 du Préfet de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO, Directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, notamment en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° R24-2019-09-11-010 du Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 11 septembre 2019, accordant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane RÉVILLION, Conservateur régional de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0282421900008, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par – COMBRAY ENERGIE – pour le projet « Vallée de la Thironne » localisé à VIEUVICQ, MEREGLISE et MONTIGNY-LE-CHARTIF, transmis par la Préfecture d'Eure-et-Loir Direction de la Régimentation et des libertés publiques – Bureau des proc. environnementales, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie Centre-Val de Loire, le 23 août 2019 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : les structures du projet couvrent une superficie totale de 5 hectares sur l'étendue totale de 135 hectares du parc éolien, ils sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine. Les bourgs de Méréglise, de Montigny-le-Chartif et de Vieuvicq sont attestés au Moyen-Age et constituent des pôles d'attraction d'un territoire exploité et aménagé dès le XIe siècle, sinon avant. Vieuvicq est cité comme une possession de l'abbaye Notre-Dame de Chartres en 1041 et l'abbaye tourangelle de Marmoutiers y fonde un prieuré au XIIe siècle. Le bourg possède une enceinte fortifiée à cette période. Le château de Montigny-le-Chartif est mentionné en 1250 mais l'église, en partie datable du XIIe siècle, indique une origine plus ancienne. En dehors des petits centres urbains, la présence d'au moins trois moulins sur le tronçon de la Thironne qui sépare les deux zones du parc éolien sont également des indices pour un aménagement du cours d'eau à l'époque médiévale.

La commune voisine d'Illiers-Combray présente une vingtaine de sites de toutes périodes dans un rayon de 1,4 à 3,8 km autour du projet. La proximité de ces sites et les similitudes entre les territoires indiquent que les trois communes concernées par ce projet pourraient avoir une densité d'occupations anciennes équivalente. Il est donc nécessaire de réaliser un diagnostic archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Vallée de la Thironne », sis en :

RÉGION : CENTRE-VAL-DE-LOIRE

DEPARTEMENT : EURE-ET-LOIR

COMMUNE : MEREGLISE

Lieudit ou adresse : Lieudit Les Femelles / vallée de la Thironne / Lieudit La Vallée Barbeau

Cadastre : Année : 2019, Section : ZR, Parcelle(s) : 12, 14, 15 / Section : ZA, Parcelle(s) : 4, 28, 36, 37

DEPARTEMENT : EURE-ET-LOIR
 COMMUNE : MONTIGNY-LE-CHARTIF
 Lieudit ou adresse : Lieudit La Boussardière / Lieudit Les Bouleaux
 Cadastre : Section : ZV, Parcelle(s) : 22, 24 / Section : ZW, Parcelle(s) : 27

DEPARTEMENT : EURE-ET-LOIR
 COMMUNE : VIEUVICQ
 Lieudit ou adresse : Lieudit La Croix Grimoult / Lieudit Les Feugères / Lieudit Les Petites Bruyères / Lieudit La Prière
 Cadastre : Section : ZT, Parcelle(s) : 2, 33 / Section : ZV, Parcelle(s) : 1, 24 / Section : ZR, Parcelle(s) : 12, 14, 15

Réalisé par : COMBRAY ENERGIE

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 50 393 m², est figurée sur les documents graphiques annexés au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté.

Article 3 - Objectifs scientifiques

Le diagnostic archéologique est une opération archéologique à part entière qui dépasse le cadre de la simple présence ou absence de site. Il doit permettre de préciser la nature, l'extension spatiale, la chronologie, la puissance stratigraphique et le degré de conservation des vestiges.

Il doit comprendre la mise en œuvre de moyens, d'analyses et de techniques propres à la détermination et à la compréhension du gisement exploré, en perspective d'une exploitation à long terme et d'une approche géographique plus générale.

Il doit fournir les informations nécessaires pour décider de prescriptions postérieures au diagnostic (modification de consistance du projet, fouille préventive ...) et de leurs modalités techniques.

Compte tenu de l'absence relative de recherches archéologiques dans ce secteur, le diagnostic sera composé d'un volet de recherches documentaires préalables à l'intervention sur le terrain.

Article 4 - Principes méthodologiques

Au cours de la phase de préparation de l'opération de diagnostic, le responsable scientifique prendra contact avec l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi de cette opération, afin d'établir un premier bilan de la documentation existante sur l'environnement géologique, historique et archéologique. Cet état des lieux devrait orienter les recherches archivistiques dans les fonds susceptibles de renseigner sur l'occupation du territoire. La priorité sera donnée à l'évaluation du potentiel de ces fonds et à l'identification de fonds de toute nature peu ou pas exploités.

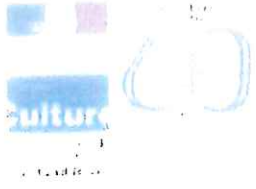
Pour la préparation de l'intervention sur le terrain, les travaux éventuels de préparation à l'accessibilité des parcelles (défrichements, déboisements, démolitions ...) feront l'objet d'une concertation préalable avec le service régional de l'archéologie et l'opérateur.

Le diagnostic devra être réalisé par ouverture de tranchées linéaires continues à l'aide d'une pelle mécanique travaillant en rétro-action et munie d'un godet lisse d'une largeur de 2 m. Les tranchées sont réparties sur l'intégralité de la surface prescrite qui doit de ce fait être accessible. Le taux d'exploration doit être de 10 % minimum.

Il comprendra également la réalisation d'au moins un sondage profond, ou la mise en œuvre de toute autre méthode adaptée, qui permettra de reconnaître la stratigraphie générale et le contexte géomorphologique du site.

Afin de caractériser les vestiges mis au jour, une méthodologie d'exploration complémentaire devra être mise en œuvre, à l'emplacement des niveaux et structures archéologiques présentant une concentration ou une extension particulière, soit par :

- l'ouverture de « fenêtres » de décapage, d'une superficie significative ;
- la mise en œuvre d'un maillage de tranchées plus réduit à l'emplacement de ces zones, afin d'en définir l'extension.



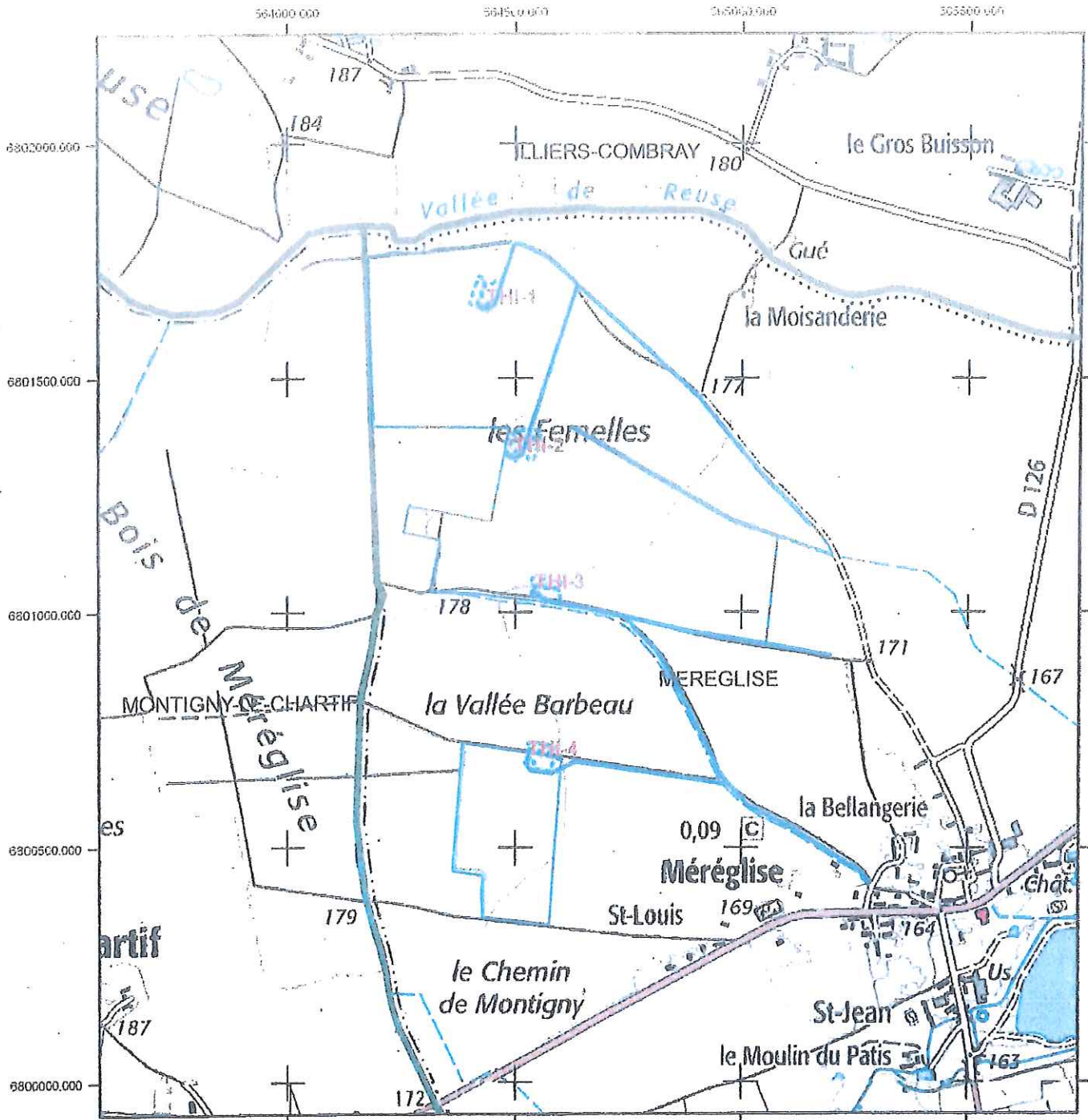
Méréglise, Montigny-le-Chartif, Vieuvicq
(Eure-et-Loir)



"Les Femelles", "la Vallée Barbeau"
Parc éolien de la Vallée de la Thironne - Zone Nord

Service régional de l'archéologie

Plan annexé à l'arrêté 19/0562 portant prescription de diagnostic archéologique.



Légende

- | | |
|------------------------|---------------------------------|
| emprise du diagnostic | Par éolien - ouvrages linéaires |
| Diagnostic | réseau enterré |
| Parc éolien - ouvrages | chemin à créer |
| emplacement projeté | chemin provisoire |

0 100 200 300 400 500 m

Sources graphiques : © BD Parcellaire 2017
Composant parcellaire du RGE ©
Système de projection Lambert 93 (RGF93 Lambert 93 . EPSG 2154)
Source des données : Base de données Patrimoine
D.R.A.C. / S.R.A. / édition septembre 2019

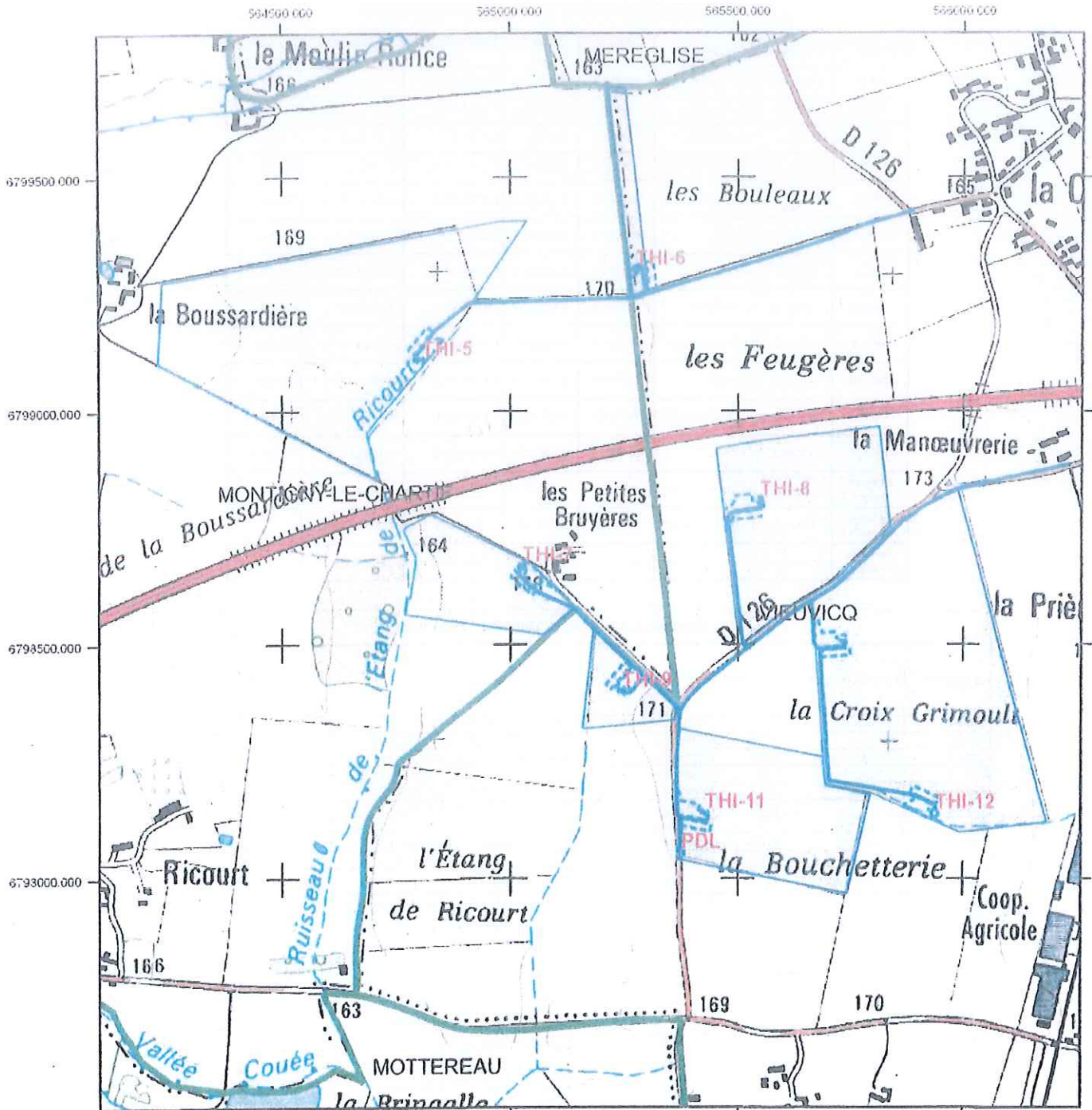


Méréglise, Montigny-le-Chartif, Vieuvicq
(Eure-et-Loir)

"La Boussardière", "Les Bouleaux", "les Petites Bruyères",
"les Feugères", la Croix Grimault", "La Prière"

Parc éolien de la Vallée de la Thironne - Zone Sud

Plan annexé à l'arrêté 19/0562 portant prescription de diagnostic archéologique.



Légende

- | | |
|------------------------|---------------------------------|
| emprise du diagnostic | Par éolien - ouvrages linéaires |
| Diagnostic | réseau enterré |
| Parc éolien - ouvrages | chemin à créer |
| emplacement projeté | chemin provisoire |

0 100 200 300 400 500 m

Sources graphiques : © BD Parcellaire 2017
Composant parcellaire du RGE ©
Système de projection Lambert 93 (RGF93 Lambert 93 : EPSG 215.
Source de données : Base de données Patrimoine
D.R.A.C. / S.R.A. / édition septembre 2019



Service régional de l'archéologie

"Les Femelles", "La Vallée Barbeau", "La Boussardière",
"Les Bouleaux", "les Petites Bruyères", "les Feugères", la
Croix Grimault", "La Prière"

Tableau des coordonnées géographiques des éoliennes et tableau récapitulatif des références parcellaires des éoliennes de la zone nord annexé à l'arrêté 19/0562 portant prescription de diagnostic archéologique.

Parc éolien de la Vallée de la Thironne - Coordonnées des éoliennes

Éolienne	Commune	Lieu-dit	E. 03 X en m	E. 03 Y en m	Latitude (WGS 84)	Longitude (WGS 84)	Altitude au sol (m)
THI - 1	Méréglise	Les Femelles	59432.2	681197.6	48°12'39.98" N	1°11'17.61" E	131.5 m
THI - 2	Méréglise	Les Femelles	59434.4	681197.2	48°12'39.98" N	1°11'17.61" E	131.5 m
THI - 3	Méréglise	Les Femelles	59451.4	681199.2	48°12'39.98" N	1°11'17.61" E	131.5 m
THI - 4	Méréglise	La Vallée Barbeau	591326.6	6975683.2	48°17'32.51" N	1°17'23.51" E	179.3 m
THI - 5	Montigny-le-Chartif	Les Boussardières	594203.4	6799108.9	48°16'31.77" N	1°11'17.61" E	147.2 m
THI - 6	Veuville	Les Petites Bruyères	595211.4	6799301.9	48°16'48.24" N	1°11'17.61" E	173.3 m
THI - 7	Montigny-le-Chartif	Les Bouleaux	595023.4	6798868.6	48°16'27.58" N	1°11'17.61" E	169.3 m
THI - 8	Veuville	Les Feugères	595516.6	6798807.2	48°16'32.51" N	1°11'17.61" E	173.3 m
THI - 9	Veuville	La Croix Grimault	595981.1	6798083.9	48°16'18.11" N	1°11'17.61" E	169.3 m
THI - 10	Veuville	La Prière	595736.7	6798511.9	48°16'28.11" N	1°11'17.61" E	173.3 m
THI - 11	Veuville	La Croix Grimault	595426.4	6798137.9	48°16'10.79" N	1°11'17.61" E	171.3 m
THI - 12	Veuville	La Prière	595935.1	6798137.6	48°16'34.32" N	1°11'17.61" E	171.2 m
Poste de livraison 2	Veuville	La Croix Grimault	595371.7	6798095.8	48°16'17.91" N	1°11'17.61" E	
Poste de livraison 3	Veuville	La Croix Grimault	595375.8	6798095.6	48°16'17.89" N	1°11'17.61" E	
Poste de livraison 4	Veuville	La Croix Grimault	595376.1	6798095.6	48°16'17.91" N	1°11'17.61" E	

Parc éolien de la Vallée de la Thironne - Zone Nord

ID éolienne	Type ouvrage	Parcelle	Commune	Propriétaire	Surface permanente (m²)	Surface temporaire (m²)
THI - 1	Éolienne	ZA4	Méréglise	Gilles DEPUSSAY - Usulturier Indivis	14.5	
THI - 1	Éolienne	ZA4	Méréglise	Odile ROUAULT - Usulturier Indivis		
THI - 1	Éolienne	ZA4	Méréglise	Laure GOGUE - Nu propriétaire		
THI - 1	Fondation	ZA4	Méréglise	Gilles DEPUSSAY - Usulturier Indivis	250.00	
THI - 1	Fondation	ZA4	Méréglise	Odile ROUAULT - Usulturier Indivis		
THI - 1	Fondation	ZA4	Méréglise	Laure GOGUE - Nu propriétaire		
THI - 1	Plateforme	ZA4	Méréglise	Gilles DEPUSSAY - Usulturier Indivis	2 100.00	945.00
THI - 1	Plateforme	ZA4	Méréglise	Odile ROUAULT - Usulturier Indivis		
THI - 1	Plateforme	ZA4	Méréglise	Laure GOGUE - Nu propriétaire		
THI - 1	Chemin d'accès	ZA4	Méréglise	Gilles DEPUSSAY - Usulturier Indivis	372.00	451.5
THI - 1	Chemin d'accès	ZA4	Méréglise	Odile ROUAULT - Usulturier Indivis		
THI - 1	Chemin d'accès	ZA4	Méréglise	Laure GOGUE - Nu propriétaire		
THI - 2	Éolienne	ZA37	Méréglise	Laure GOGUE - Propriétaire	14.5	
THI - 2	Fondation	ZA37	Méréglise	Laure GOGUE - Propriétaire	250.00	
THI - 2	Plateforme	ZA37	Méréglise	Laure GOGUE - Propriétaire	2 100.00	945.00
THI - 2	Chemin d'accès	ZA4	Méréglise	Gilles DEPUSSAY - Usulturier	1 826.00	926.5
THI - 2	Chemin d'accès	ZA4	Méréglise	Odile ROUAULT - Usulturier		
THI - 2	Chemin d'accès	ZA4	Méréglise	Laure GOGUE - Nu propriétaire		
THI - 2	Chemin d'accès	ZA37	Méréglise	Laure GOGUE - Propriétaire	77.00	
THI - 3	Éolienne	ZA36	Méréglise	Bernard LESIEUR - Propriétaire Jacqueline DROUET - Propriétaire	14.5	
THI - 3	Fondation	ZA36	Méréglise	Bernard LESIEUR - Propriétaire Jacqueline DROUET - Propriétaire	250.00	
THI - 3	Plateforme	ZA36	Méréglise	Bernard LESIEUR - Propriétaire Jacqueline DROUET - Propriétaire	2 100.00	945.00
THI - 3	Chemin d'accès	ZA37	Méréglise	Laure GOGUE - Propriétaire		671.5
THI - 4	Éolienne	ZA28	Méréglise	Nicole BOUILLON - Usulturier Jean-Philippe BOUILLON - Nu propriétaire	14.5	
THI - 4	Fondation	ZA28	Méréglise	Nicole BOUILLON - Usulturier Jean-Philippe BOUILLON - Nu propriétaire	250.00	
THI - 4	Plateforme	ZA28	Méréglise	Nicole BOUILLON - Usulturier Jean-Philippe BOUILLON - Nu propriétaire	2 100.00	945.00
THI - 4	Chemin d'accès	ZA37	Méréglise	Laure GOGUE - Propriétaire		112.5
Total fondations, plateforme, chemins d'accès					11 875.00	3 760.00

Service régional de l'Archéologie

"Les Femelles", "la Vallée Barbeau", "La Boussardière",
"Les Bouleaux", "les Petites Bruyères", "les Feugères", la
Croix Grimault", "La Prière"

Tableau récapitulatif des références parcellaires des éoliennes de la zone sud annexé à l'arrêté 19/0562 portant prescription de diagnostic archéologique.

Parc éolien de la Vallée de la Thironne - Zone Sud						
ID éolienne	Type ouvrage	Parcelle	Commune	Propriétaire	Surface permanente (m²)	Surface temporaire (m²)
THI - 5	Éolienne	ZV24	Montigny-le-Charli	Jean François PELLERIN LE VASSOR	14.5	
THI - 5	Éolienne	ZV21	Montigny-le-Charli	D YERVILLE Propriétaire		
THI - 5	Fondation	ZV24	Montigny-le-Charli	Jean François PELLERIN LE VASSOR	250.00	
THI - 5	Fondation	ZV24	Montigny-le-Charli	D YERVILLE Propriétaire		
THI - 5	Plateforme	ZV24	Montigny-le-Charli	Jean François PELLERIN LE VASSOR	2 100.00	945.00
THI - 5	Plateforme	ZV24	Montigny-le-Charli	D YERVILLE Propriétaire		
THI - 5	Chemin d'accès	ZV22	Montigny-le-Charli	Jean François PELLERIN LE VASSOR	1 870.00	112.5
THI - 5	Chemin d'accès	ZV22	Montigny-le-Charli	D YERVILLE Propriétaire		
THI - 5	Chemin d'accès	ZV24	Montigny-le-Charli	Jean François PELLERIN LE VASSOR	605.00	
THI - 5	Chemin d'accès	ZV24	Montigny-le-Charli	D YERVILLE Propriétaire		
THI - 6	Éolienne	ZV1	Vieuvicq	Eric GEOFFROY Propriétaire	14.5	
THI - 6	Fondation	ZV1	Vieuvicq	Eric GEOFFROY Propriétaire	250.00	
THI - 6	Plateforme	ZV1	Vieuvicq	Eric GEOFFROY Propriétaire	2 268.00	945.00
THI - 6	Chemin d'accès	ZV24	Vieuvicq	D YERVILLE Propriétaire		112.5
THI - 7	Éolienne	ZW27	Montigny-le-Charli	Jean Michel BOUILLON Propriétaire	14.5	
THI - 7	Éolienne	ZW27	Montigny-le-Charli	Martine BOUILLON Propriétaire		
THI - 7	Fondation	ZW27	Montigny-le-Charli	Jean Michel BOUILLON Propriétaire	250.00	
THI - 7	Fondation	ZW27	Montigny-le-Charli	Martine BOUILLON Propriétaire		
THI - 7	Plateforme	ZW27	Montigny-le-Charli	Jean Michel BOUILLON Propriétaire	2 100.00	945.00
THI - 7	Plateforme	ZW27	Montigny-le-Charli	Martine BOUILLON Propriétaire		
THI - 7	Plateforme	ZW27	Montigny-le-Charli	Martine BOUILLON Propriétaire		
THI - 7	Chemin d'accès	ZV24	Montigny-le-Charli	Martine BOUILLON Propriétaire		200.00
THI - 8	Éolienne	ZT2	Vieuvicq	Jean Yves CAMPAGNE Propriétaire	14.5	
THI - 8	Fondation	ZT2	Vieuvicq	Jean Yves CAMPAGNE Propriétaire	250.00	
THI - 8	Plateforme	ZT2	Vieuvicq	Jean Yves CAMPAGNE Propriétaire	2 100.00	945.00
THI - 8	Plateforme	ZT2	Vieuvicq	Jean Yves CAMPAGNE Propriétaire		
THI - 8	Chemin d'accès	ZT2	Vieuvicq	Jean Yves CAMPAGNE Propriétaire	1 787.5	697.5
THI - 9	Éolienne	ZR12	Vieuvicq	Jean Michel BOUILLON Propriétaire	14.5	
THI - 9	Éolienne	ZR12	Vieuvicq	Martine BOUILLON Propriétaire		
THI - 9	Fondation	ZR12	Vieuvicq	Jean Michel BOUILLON Propriétaire	250.00	
THI - 9	Fondation	ZR12	Vieuvicq	Martine BOUILLON Propriétaire		
THI - 9	Plateforme	ZR12	Vieuvicq	Jean Michel BOUILLON Propriétaire	2 100.00	945.00
THI - 9	Plateforme	ZR12	Vieuvicq	Martine BOUILLON Propriétaire		
THI - 9	Chemin d'accès	ZT2	Vieuvicq	Jean Yves CAMPAGNE Propriétaire		790.00
THI - 10	Chemin d'accès	ZT33	Vieuvicq	Philippe HAMET Propriétaire	423.00	359.00
THI - 10	Chemin d'accès	ZT33	Vieuvicq	Chantal HAMET Propriétaire		
THI - 10	Éolienne	ZT33	Vieuvicq	Philippe HAMET Propriétaire	14.5	
THI - 10	Éolienne	ZT33	Vieuvicq	Chantal HAMET Propriétaire		
THI - 10	Fondation	ZT33	Vieuvicq	Philippe HAMET Propriétaire	250.00	
THI - 10	Fondation	ZT33	Vieuvicq	Chantal HAMET Propriétaire		
THI - 10	Plateforme	ZT33	Vieuvicq	Philippe HAMET Propriétaire	2 100.00	945.00
THI - 10	Plateforme	ZT33	Vieuvicq	Chantal HAMET Propriétaire		
THI - 10	Plateforme	ZT33	Vieuvicq	Chantal HAMET Propriétaire		
THI - 10	Éolienne	ZR14	Vieuvicq	Eric GEOFFROY Propriétaire	14.5	
THI - 11	Fondation	ZR14	Vieuvicq	Eric GEOFFROY Propriétaire	250.00	
THI - 11	Plateforme	ZR14	Vieuvicq	Eric GEOFFROY Propriétaire	2 355.00	945.00
THI - 11	Plateforme	ZR14	Vieuvicq	Eric GEOFFROY Propriétaire		
THI - 11	Chemin d'accès	ZT33	Vieuvicq	Chantal HAMET Propriétaire		450.00
THI - 12	Éolienne	ZT33	Vieuvicq	Philippe HAMET Propriétaire	14.5	
THI - 12	Éolienne	ZT33	Vieuvicq	Chantal HAMET Propriétaire		
THI - 12	Fondation	ZT33	Vieuvicq	Philippe HAMET Propriétaire	250.00	
THI - 12	Fondation	ZT33	Vieuvicq	Chantal HAMET Propriétaire		
THI - 12	Plateforme	ZT33	Vieuvicq	Philippe HAMET Propriétaire	2 100.00	945.00
THI - 12	Plateforme	ZT33	Vieuvicq	Chantal HAMET Propriétaire		
THI - 12	Chemin d'accès	ZT33	Vieuvicq	Philippe HAMET Propriétaire	2 816.00	675.5
THI - 12	Chemin d'accès	ZT33	Vieuvicq	Chantal HAMET Propriétaire		
PDL 1	Poste de livraison	ZR15	Vieuvicq	Christian LOISELAY	24.00	
PDL 2	Poste de livraison	ZR15	Vieuvicq	Christian LOISELAY	24.00	
PDL 3	Poste de livraison	ZR15	Vieuvicq	Christian LOISELAY	24.00	
PDL 4	Poste de livraison	ZR15	Vieuvicq	Christian LOISELAY	24.00	
PDL 1 à 4	Plateforme d'accueil	ZR15	Vieuvicq	Christian LOISELAY	310.00	
Total fondations, plateformes, chemins d'accès, PDL					25 379	9 359.00

Les structures archéologiques devront être identifiées par tous moyens appropriés (sondages, fouille partielle ...), afin de déterminer leur nature, leur extension spatiale, leur chronologie, leur puissance stratigraphique et leur état de conservation. Leur cote d'apparition et l'épaisseur du décapage devront être précisées, de manière à qualifier l'état de conservation du site (en mètre et en cote altimétrique NGF).

La caractérisation chronologique du site pourra être réalisée grâce à des études spécialisées (céramologie...), mais aussi par la mise en œuvre de méthodes de datation absolues (14 C, OSL, ESR, dendrochronologie...).

Le responsable d'opération fera appel, en tant que de besoin, à la participation d'archéologues et spécialistes compétents selon la nature ou la période des vestiges concernés.

Les données archéologiques seront enregistrées et restituées selon les protocoles de représentation en vigueur (plans, relevés, photographies - dont prises de vues zénithales -, relevés photogrammétriques ...). L'emprise du diagnostic ainsi que les limites des tranchées devront être géolocalisées précisément (en Lambert 93) sur un fond cadastral à une échelle lisible.

Toutes les couches feront l'objet d'un enregistrement stratigraphique (US). Ce mode d'enregistrement, de traitement et d'exploitation des données stratigraphiques, sera étroitement lié à la gestion du mobilier archéologique. L'enregistrement en US devra permettre d'établir la chronologie relative de ces unités et d'élaborer le ou les diagrammes stratigraphiques, afin de produire la synthèse de la chronologie du site archéologique stratifié.

Au terme de l'intervention de terrain et dans le cas de découvertes de structures archéologiques justifiant de mesures de protections particulières avant rebouchage, celles-ci devront être réalisées sous contrôle ou par l'opérateur du diagnostic archéologique, après accord du service régional de l'archéologie.

Le responsable d'opération devra prendre en considération les remarques formulées par le responsable scientifique de l'Etat dans le cadre du Contrôle Scientifique et Technique.

L'opérateur devra prendre l'attache de l'aménageur afin de procéder le cas échéant à la remise en état des terrains.

Le responsable scientifique de l'opération informera régulièrement le Conservateur régional de l'archéologie de l'état d'avancement de l'opération. Il lui signalera immédiatement toute découverte de vestiges afin qu'un agent du Service régional de l'archéologie puisse si nécessaire se rendre sur place.

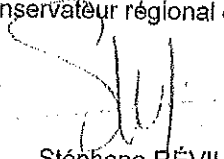
Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Le responsable scientifique de l'opération doit pouvoir se justifier d'une bonne expérience dans la conduite d'opérations de diagnostic ou de fouille en milieu rural. Il doit posséder des connaissances générales des principales périodes archéologiques..

Article 6 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Préfecture d'Eure-et-Loir Direction de la Réglementation et des libertés publiques - Bureau des proc. environnementales, à COMBRAY ENERGIE et à Service de l'archéologie du conseil départemental d'Eure-et-Loir et INRAP - Direction interrégionale Centre-Île-de-France.

Fait à ORLEANS, le 20 SEP. 2018

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie


Stéphane RÉVILLION



PREFET DE LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles
du Centre – Val de Loire

L'Adjointe au Chef de l'Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir

à

Unité départementale de
l'architecture et du
patrimoine d'Eure-et-Loir

DREAL Centre Val-de-Loire
UD d'Eure-et-Loir
À l'attention de Carole BELLARD
15 Place de la République

AFFAIRE SUIVIE PAR : XAVIERE DESTERNES
TELEPHONE : 02.37.36.45.85
COURRIEL : xavier.desternes@culture.gouv.fr
RÉFÉRENCE : CD/XD/UN° 8724

28000 CHARTRES

CHARTRES, LE 05 SEP. 2019

Objet : Projet de parc éolien de la Vallée de la Thironne, communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq - Avis suite à la demande de compléments

Au regard du précédent avis de l'UDAP transmis en date du 26 avril dernier, ainsi que des compléments apportés par la société porteuse du projet, j'ai l'honneur de vous faire connaître les remarques que ce projet appelle de ma part :

La représentation de l'emplacement des 12 mâts en deux groupes de 4 et 8, l'un au nord du bourg de Méréglise, l'autre au sud de ce même bourg – ce dernier groupe étant lui-même divisé en deux, l'un de 2 et l'autre de 6, situés de part et d'autre de l'autoroute A11 – suggère toujours une configuration en deux parcs. Les compléments apportés au dossier n'y changent rien, les deux groupes sont isolés l'un par rapport à l'autre : coupures paysagères entre les deux, limites communales, autoroute, vallée de la Thironne.

Ce territoire appartient à l'entité paysagère du Perche-Gouet, paysage de transition entre l'openfield beauceron et les collines percheronnes. Il constitue ainsi une véritable charnière géographique permettant d'articuler, de donner à voir ces deux paysages forts et identitaires d'Eure-et-Loir.

Rappelons qu'afin de protéger cette entité paysagère et afin que l'ensemble du territoire eurélien ne soit pas saupoudré d'éoliennes, le Schéma Régional Eolien n'instaurait pas de ZDE dans ce secteur – l'idée étant d'éviter le mitage des paysages.

Rappelons également que le Parc Naturel Régional du Perche, dont la limite géographique jouxte le territoire du projet, a établi en accord avec la DREAL et la Région, un Schéma Local Eolien. Celui-ci établit une liste des critères d'analyse des projets stipulant concernant le patrimoine bâti que « conformément à la circulaire du 15 septembre 2008, dite circulaire Albanel, le Parc n'est pas favorable à l'implantation d'éoliennes dans les cônes de visibilité des monuments historiques et dans l'environnement des AVAP/ZPPAUP. »

De plus et alors que le Guide des Paysages de l'Eure-et-Loir préconise de les protéger, le projet prévoit la suppression de haies bocagères (70 mètres dans le projet initial, 68 mètres dans le projet complété). Le porteur de projet précise que « le linéaire détruit pour des causes techniques reste faible » sans le justifier. De plus, il n'est pas précisé la méthode et l'emplacement des replantations envisagées.

.../...

Enfin, le projet plaçant les premières éoliennes à moins d'un kilomètre de part et d'autre de la Vallée de la Thironne d'une part et à seulement 5 kms du bourg d'Illiers-Combray, la concurrence visuelle est ici très – trop – forte et ce quelle que soit la variante du projet retenue.

Ainsi, un impact visuel important découlerait du projet sur le paysage de la vallée de la Thironne – où le sentier de la GR35 traverserait la partie nord du potentiel parc éolien – et sur celui préservé du Site Patrimonial Remarquable d'Illiers-Combray.

Ce SPR a été mis en œuvre en raison du lien très fort établi entre ce paysage et l'œuvre littéraire de Marcel Proust – la reconnaissance d'un territoire par ce dispositif de protection pour sa valeur paysagère et littéraire est exceptionnelle (au regard des protections sur l'ensemble du territoire français). Il ne faut pas perdre de vue qu'au-delà de l'architecture du bourg, le SPR intègre également la forme du village, son insertion dans l'environnement et les vues qui en découlent.

Or, les points présentés dans les compléments apportés au dossier permettent de confirmer que de trop nombreux secteurs sont impactés de manière modérée à forte par le projet (vues 26 à 30, P1, P2, P6, P7, P8). Les paysages ouverts protégés par le SPR ont une sensibilité très forte qui ne peut être altérée par la mise en œuvre d'un projet éolien.

C'est pourquoi, ce projet étant de nature à altérer ce paysage des portes du Perche ainsi que celui mis en avant dans l'œuvre littéraire de Proust, avec une sensibilité forte dans certains secteurs, je vous confirme mon avis défavorable au projet de parc éolien de la Vallée de la Thironne.

L'Architecte Urbaniste de l'État
Architecte des Bâtiments de France
Adjointe au Chef de l'Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir


Caroline DOLACINSKI

A l'attention du Commissaire enquêteur et de Madame La Préfète d'Eure-et-Loir

Nous, membres du conseil municipal de Frazé dont les noms suivent, souhaitons manifester très vivement notre hostilité au projet de 12 éoliennes de 150 m de haut sur les communes de Méréglise, Vieuvicq et Montigny-le-Chartif.

En effet nous signalons des inconvénients majeurs, listés ci-dessous, pour le **TOURISME**, le **DEVELOPPEMENT du territoire**, le **BIODIVERSITE**, les **TERRES** et **ELEVAGES AGRICOLES**, le **RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE**, la **SANTE**.

- Soulignons pour commencer la grande proximité de ces engins avec l'entrée du Parc Naturel du Perche, par l'axe de l'A11, entrée située justement à Frazé. Pour information, le panneau indiquant aux 35000 véhicules quotidiens sur cet axe qu'ils entrent précisément dans le **Parc Naturel du Perche**, est situé à l'emplacement exact prévu pour l'édification de certaines de ces éoliennes. Le message serait donc incongru, le Parc étant un territoire de protection de la biodiversité et des paysages naturels. (cf mention de ce que dit le schéma départemental éolien ci-dessous).
- Nous essayons, depuis de nombreuses années, de **valoriser nos villages ruraux** en mettant en avant leurs paysages protégés, leurs monuments anciens que nous restaurons avec des subventions publiques mais également en endettant nos communes. Nos efforts pour mettre en avant ces atouts touristiques que sont les espaces boisés protégés, la faune et la flore, le bâti ancien et le calme de notre environnement seraient d'un coup anéantis par la présence de ces éoliennes malvenues dans ce contexte. Comment pourrions-nous accepter de voir tous ces efforts et tous ces investissements d'un coup balayés par un projet totalement en contradiction avec ce que nous cherchons à mettre en avant ?
- Nous avons mis en place, avec la création d'une association « les aires du Perche », financée par des subventions des collectivités locales voisines, un dispositif de **promotion touristique** sur l'autoroute A11, avec présentation des sites paysagers remarquables et du patrimoine bâti des environs. Ce dispositif comprend un panneau géant présentant aux 35000 visiteurs qui empruntent cette autoroute chaque jour et qui peuvent s'arrêter sur l'aire de services « des Manoirs du Perche » (ainsi rebaptisée dans le but de soutenir cette identification percheronne) des photos des lieux, des mises à disposition gratuite de cartes et de plans, des produits locaux... Cette aire de services est située juste à l'entrée de Parc Naturel Régional du Perche, sur notre commune de Frazé. Les projets des éoliennes seraient juste à côté du panneau annonçant le Parc et cette aire des manoirs du Perche.
- De plus, nous attirons votre attention sur la grande proximité de ces engins avec notre territoire, qui figure dans la liste des **Villages préférés des français** (Emission de télévision à fort impact, sélection 2019) et est membre du Parc Naturel Régional du Perche. Les éoliennes seraient visibles depuis Frazé, qui compte plusieurs éléments classés au titre des Monuments Historiques.
- Ces éoliennes affecteraient aussi, au plan du tourisme et culture, le développement soutenu, la notoriété et l'image d'Illiers Combray et de Méréglise, le « Méséglise » de Marcel Proust. En effet, ce projet serait situé sur la route de ceux qui veulent rejoindre le Perche après avoir visité les lieux emblématiques de la Recherche du Temps Perdu....
- La mise en place des socles et fondation suppose des milliers de **tonnes de béton**, que personne ne viendra enlever et qui resteront à jamais dans nos sous-sols.
- De plus, nous attirons votre attention sur les actuelles **difficultés** que connaissent certaines entreprises de la filière éolienne, dues à un actuel renversement des tendances et à la difficulté de faire valider certains projets, l'**acceptabilité sociale** de ces engins étant de plus en plus difficile à obtenir. Que va-t-il se passer si cette filière, qui ne repose que sur des **enjeux économiques lucratifs**, se trouve en difficulté et ne peut assurer la maintenance ou le démantèlement à termes de ces engins ? Et qui gèrera cela en fin de vie des éoliennes ?

- La taxe carbone ne va cesser de croître, or le nucléaire ne produit que très peu de CO2 : il va devenir plus compétitif, mettant en péril les modes de production électrique intermittents qui ne subsistent qu'à l'aide de subventions. Cela va entraîner une désaffection pour l'éolien terrestre, donc fragilisant encore la filière. Nous craignons pour le long terme, nos communes ne doivent pas avoir à supporter la présence de ces mâts ni leur destruction !
- Nous savons par ailleurs qu'il existe de nombreuses arguments démontrant l'inutilité de ces engins dont la production énergétique, trop aléatoire et non stockable, ne dispense pas de produire de l'électricité autrement mais constitue juste un « supplément » qui coûte très cher aux contribuables mais rapporte beaucoup à certains entrepreneurs organisés en puissants lobbys.
- L'éolien est une aberration en termes de lutte contre le réchauffement climatique. En effet, la puissance réelle utile des éoliennes est proportionnelle à leur temps d'activité, lié au vent. On l'estime à environ 20%. Il faudrait donc des milliers d'éoliennes pour obtenir un équipement pertinent, mais même ainsi, le côté aléatoire imprévisible des vents ne nous dispenserait pas de mode de production d'énergie pilotable. Donc on fabrique coûteusement (en termes d'euros, de CO2 et de terres rares) ces éoliennes qui ne remplaceront jamais d'autres infrastructures !
- Nous vous rappelons que nous sommes en zone rurale et que nos terres, nos champs, sont un atout qu'il faut protéger, défendre, soutenir, et non pas polluer en surface, en sous-sol ou visuellement.
- De nombreux éleveurs s'inquiètent de la présence de ces engins qui semblent-ils affectent la santé de leurs troupeaux. Sans parler de la santé humaine, physique et psychique.
Ni des milliers d'oiseaux et de chauve-souris, que nous essayons de protéger par ailleurs, et qui sont tués chaque année par ces engins. Savez-vous que ces animaux ne savent pas que le Parc du Perche s'arrête à Frazé et vont donc franchir le « frontière » ? ...

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir notifier que l'ensemble des membres du conseil municipal de Frazé, dont les noms figurent sur ce courrier, sont opposés et déterminés à lutter contre l'implantation de ces éoliennes.

Brigitte Pistre, Maire de Frazé, Vice-Présidente du Parc Naturel Régional du Perche
 Fabien Masson, 1^{er} adjoint
 Isabelle Lavie, 2^{ème} adjoint
 Gérard Trécul, 3^{ème} adjoint
 Alain Gauthier, 4^{ème} adjoint
 Dominique Béquignon, conseillère municipale
 Bernard Bertry, conseiller municipal
 Fabrice Cuvier, conseiller municipal
 Murièle Giroux, conseillère municipale
 Mireille Leroy, conseillère municipale
 Marion Lorient, conseillère municipale
 Olivier Valy, conseiller municipal

Ce que dit le **Schéma départemental (Eure-et-Loir) éolien** : " *Préserver le Parc Naturel Régional du Perche*

La qualité et l'attrait des paysages du Perche sont communément reconnus. Les caractéristiques de ces paysages (reliefs, réseau hydrographique dense et complexe, maille bocagère, forêts, habitat dispersé), porteurs d'une image pittoresque, ne se prêtent pas à l'implantation de grandes éoliennes industrielles. Ce constat a été confirmé par l'analyse de la DIREN à partir de l'Atlas des paysages du PNR du Perche. La zone eurélienne du PNR du Perche est donc considérée de sensibilité majeure "

Comment ne pas étendre ces préconisations à ce territoire de tourisme culturel, patrimonial et paysager ?



COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

**PROJET DE PARC EOLIEN SUR
LES COMMUNES DE MEREGLISE,
MONTIGNY- LE-CHARTIF ET
VIEUVICQ**
M. Le Commissaire Enquêteur

19 novembre 2019,

Référence : 2019/057/VRP

Objet : Projet de parc éolien sur les communes de Méréglise, Montigny- le-Chartif et Vieuvicq

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

À la suite du projet de création d'un parc éolien sur les communes de Méréglise, Montigny- le-Chartif et Vieuvicq, je souhaite vous faire part des réserves émises par le Conseil Municipal de la Commune d'Illiers-Combray, voisine de 2 collectivités sur les 3 concerné par cette opération.

Si la Commune d'Illiers-Combray, n'a pas d'opposition de principe quant à l'installation d'éventuelles éoliennes sur le territoire et en particulier sur celui des collectivités voisines force est de s'interroger sur la pertinence de l'implantation de ces équipements.

Ces paysages qui demain risquent d'être définitivement balafrés par ces appareils de hauteur importante s'inscrivent dans des processus de préservation sur lesquels, notre commune entend s'appuyer pour défendre ses intérêts.

En premier lieu, l'implantation des dits éoliennes s'est faite sans concertation, ni échange entre collectivités promoteurs du projet et communes environnantes subissant de fait les inconvénients visuels de ce parc. Il s'agit là, d'un véritable mépris des administrés de ma commune qui en majorité s'opposent à ce projet imposé par leurs voisins.

Si des réunions de présentation ont peut-être eu lieu sur le territoire des communes concernées, force est de constater que cette démarche pédagogique n'a pas été proposé aux périmètres voisins impactés fortement par l'émergence à venir de ces structures à hélices pour le moins incongrues dans les paysages du Perche et plus encore sur les terres de Combray, source d'inspiration de l'œuvre Proustienne.

Il est inconséquent et inacceptable d'imposer ces structures aux communes environnantes sans même les consulter, laissant toute la place aux « anti-éoliennes » qui à l'opposé n'ont pas manqué d'informer la population Islérienne, quitte à inquiéter une part importante de la population locale.



COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

Je tiens à préciser que les remarques de la commune d'Illiers-Combray ne portent pas sur les éoliennes de Montigny-le-Chartif, trop éloignées de l'horizon Islérien, mais sur les équipements des deux communes voisines de Vieuvicq et Méréglise en particulier la zone située au sud.

Au-delà de ces constats regrettables entre acteurs d'un même territoire, je souhaite étayer mon propos en rappelant les textes qui régissent la gestion des espaces et paysages de notre territoire.

L'Aire de Valorisation Architecturale et Patrimoniale :

La commune d'Illiers-Combray s'est doté depuis avril 2019 d'une AVAP succédant à une ZPPAUP rédigée en 2003.

Au travers de cet outil pertinent pour la gestion de l'urbanisme et plus encore pour préserver ou restaurer les qualités architecturales et patrimoniales du bâti Islérien, le Conseil Municipal a souhaité disposer des moyens de sauvegarder les éléments paysagers et patrimoniaux, en lien direct avec l'œuvre Proustienne.

Illiers-Combray possède le privilège unique sur le territoire national et dans la littérature française d'un rapport entre les décors champêtres, ruraux et urbains décrits par Proust et les lieux toujours visibles.

La description Proustienne des alentours de Combray en passant par « Méséglise », Saint-Eman « les sources du Loir », Vieuvicq et le château de Villebon, « demeure des Swann » constituent un capital local et national qui ne peut être détruit à jamais pour des intérêts privés de court terme.

Ce projet de mise en place d'éoliennes en nombre et de dimensions très importantes va impacter les cônes de vues définis au travers de l'AVAP mise en place après une longue concertation avec les Services de l'Etat.

Ces cônes de vue offrent des regards vers la plaine de Beauce comme sur les collines du Perche. Celui dit de la « barrière blanche » en partie haute du pré Catelan ne pourra supporter la présence d'éoliennes alors que ces paysages ont été décrits et « sacralisés » par les pages de la « Recherche du temps perdu ».

Ces mêmes cônes de vue tournés vers Méréglise à partir de la montée de la RD 922 ouvrent l'horizon vers ces espaces bordés de haies vives conduisant vers le village baptisé « Méséglise » qui s'inscrit pleinement dans l'œuvre de Proust.

Il est par ailleurs, étonnant que ce lien entre paysages et littérature qui constitue l'ossature du SPR d'Illiers-Combray n'interpelle pas les promoteurs de ce projet.

Il est à noter que l'AVAP citée plus avant proscrit l'édification d'éoliennes sur le territoire d'Illiers-Combray. Dans un souci de cohérence, il semble pertinent d'assurer la continuité des protections lorsque les territoires se trouvent exposés à des choix unilatéraux portant atteinte au patrimoine et à l'environnement commun.



COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY



Le schéma Régional Eolien :

Lors de la rédaction initiale de ce Schéma Régional Eolien, l'Etat n'avait pas prévu d'installation de parcs éoliens dans cette zone du Perche.

La tutelle en matière d'éolien, avait jugé que les caractéristiques de nos régions percheronnes, marquées de haies vives, de champs clos, de polyculture, devaient être préservées devant le mitage croissant des paysages Euréliens au nom d'une logique mercantile peu soucieuse de l'intérêt de notre environnement.

Ce schéma est fort précis quant aux exigences en matière de sauvegarde du bâti existant, des paysages et de la qualité de vie de nos zones rurales. C'est en raison de son contenu précis et très protecteur que le SRE devra être mis en avant dans votre analyse.

Ma commune dispose de 6 monuments historiques, dont deux au moins (Le Pré Catelan et l'église Saint Jacques) seront touchés par la vue des éoliennes situées sur les territoires voisins.

La Directive Albanel :

Ce document stipule les mêmes exigences que le SRE en matière de préservation des vues, de sauvegarde du patrimoine bâti historique et de l'attention impérative aux cônes de vue. Il s'agit de notre responsabilité à l'égard des habitants de ces collines et vallons du Perche, à l'égard des visiteurs qui découvrent notre territoire pour y trouver une halte de paix en relation avec la nature et plus encore à l'égard des jeunes générations qui jugeront sévèrement ces installations et leurs promoteurs.

La présence Proustienne :

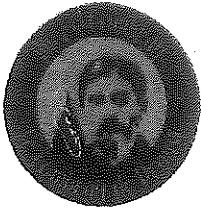
La commune d'Illiers-Combray avec le fort soutien du Département souhaite développer un tourisme qualifié de « littéraire » en utilisant la présence de Proust enfant, dans la cité et en s'appuyant sur l'œuvre souvent appelée « Cathédrale » pour son importance et ses descriptions des personnages de la société rural et bourgeoise du XIXe siècle comme des paysages, bâtisses et rues que l'auteur a su restituer pour la postérité. C'est une politique résolument poursuivie par la collectivité et le Département d'Eure et loir, qui investit en 2020, plus de deux millions d'euros dans ce projet de développement touristique.

Le Printemps Proustien a montré tout l'intérêt de ce développement en accueillant à Illiers-Combray plus de 20 000 visiteurs au cours de cette semaine d'événements. Une forte action en vue de favoriser la rénovation du patrimoine public et privé est initiée depuis la création de l'AVAP par ma commune, au travers d'un dispositif de subventions et avec la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Le Département au travers de sa politique des « Bourgs centre » a choisi Illiers-Combray pour bénéficier de soutiens financiers conséquents afin que des rénovations patrimoniales soient entreprises dès 2020, que le bâti existant soit valorisé par une démarche de ravalements décennaux obligatoires et par la création d'itinéraires Proustiens qui partant d'Illiers-Combray relieront Méréglise, Saint Eman et Villebon.

Ce projet stratégique pour notre territoire et en particulier pour ma ville ne peut être mis à mal par la présence d'éoliennes situées dans l'horizon de Combray.

www.illiers-combray.com



COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

Comment allons-nous justifier, élus, experts ou simples citoyens que nous avons cautionné un tel saccage des vues racontées à des milliers de passionnés par l'œuvre de Marcel Proust et qui viendront à Illiers pour y découvrir « Combray » et des éoliennes altérant de façon définitive ces mêmes paysages ;

Il est des temps où l'intérêt général, patrimonial, environnemental se doit d'être préservé face des enjeux économiques et industriels ne reposant que sur une tarification aux avantages très provisoires, sur l'effet immédiat de percevoir une ressource fiscale supplémentaire sans mesurer les effets de long terme et une apparente image d'énergie renouvelables toute relative au regard des incertitudes en matière de démolition de tels équipements.

Le Site Patrimonial Remarquable :

Le Site Patrimonial Remarquable a été défini par les Services de l'Etat en raison du lien exceptionnel entre ces paysages (sans oublier ceux de Méréglise) et l'œuvre littéraire de Marcel Proust qui a décrit ces « décors » avec la précision et la force de son écriture pour en faire une part essentielle de son œuvre.

Il serait pour le moins incompréhensible d'accepter des éoliennes dans un territoire bénéficiant de ce type de protection qui met l'accent sur la relation particulière entre les paysages et la littérature.

Il y a fort à parier que les Amateurs de Proust, notoirement soutenus par le Ministère de Culture, viendront ajouter leur voix aux opposants d'un tel projet qui bafoue les « décors » de l'œuvre monumentale écrite par Marcel Proust.

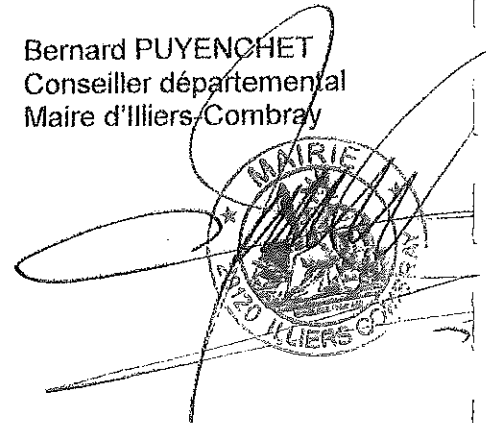
En conséquence, je vous confirme l'opposition sans ambiguïté de la Commune d'Illiers-Combray à ce projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de Vieuvicq et Méréglise dans les conditions et implantations proposées.

Il semble aux élus Illériens que ce projet mérite plus de concertations pour lever les inquiétudes et répondre aux questions qu'il soulève, que son implantation doit être revue afin que ces engins disparaissent des cônes de vues et des paysages de Combray.

Pour la bonne règle, je vous informe avoir alerté personnellement le Ministre de la Culture sur les risques encourus par mon territoire en raison de ce projet inadapté.

Je reste à votre disposition pour tout complément et dans l'attente de vous rencontrer, vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard PUYENCHET
Conseiller départemental
Maire d'Illiers-Combray



www.illiers-combray.com



SOCIÉTÉ DES AMIS DE

Marcel Proust

ET DES AMIS DE COMBRAY

Illiers-Combray, le 19 novembre 2019

Madame, Monsieur,

Mon attention a été attirée sur un projet d'installation d'un parc éolien à Vieuvicq et Méréglise, c'est-à-dire non loin d'Illiers-Combray.

La ville d'Illiers-Combray et ses environs ont exercé sur Marcel Proust une influence considérable, dont *A la recherche du temps perdu* porte une trace profonde, pour ne pas dire fondamentale. L'écrivain y décrit en particulier les promenades qu'il fit, enfant, dans la campagne, et jusqu'à Méréglise, devenu *Méséglise* dans le roman. Il est par exemple très ému par le clocher de l'église d'Illiers, qui se distingue nettement sur la ligne d'horizon (« On reconnaissait le clocher de Saint-Hilaire de bien loin, inscrivant sa figure inoubliable à l'horizon où Combray n'apparaissait pas encore »).

Soucieuse de promouvoir l'œuvre de Proust ainsi que l'attractivité de la ville d'Illiers-Combray et de ses environs, la Société des Amis de Marcel Proust et des Amis de Combray ne peut qu'exprimer son inquiétude vis-à-vis d'un projet susceptible d'altérer les paysages et les perspectives décrits par l'un des plus illustres écrivains français. Je tenais à vous en faire part.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

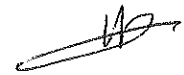
Jérôme Bastianelli
Président de la Société des Amis de Marcel Proust
et des Amis de Combray

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Jérôme Bastianelli.

DREAL Centre Val-de-Loire
UD d'Eure et Loir
A l'attention de Carole BELLARD
15, place de la République
28000 Chartres

Ce courrier m'a été remis le jour de la permanence

le 20/11/2019



Gérard HUET Maire de Méréglise.

Monsieur l'Enquêteur Public,

Lorsque mon premier adjoint a émis l'idée d'associer Méréglise à ce projet éolien je n'y ai vu que des avantages, avantage économique, avantage environnemental, et surtout acceptable car modeste. En effet le projet initial portait sur un ensemble de 9 éoliennes de 125 m de hauteur dont 2 implantées sur ma commune à une distance éloignée des habitations.

Mais après avoir signé les conventions de servitude, le projet a évolué sur un ensemble de 12 éoliennes d'une hauteur de 150 m dont 4 sur ma commune, la plus proche se situant à 560 m d'une habitation.

Lorsque mes administrés ont eu connaissance de la concrétisation formelle de ce projet en Octobre 2018, il s'est crée une association l'ADERT. Des tensions se sont alors créés dans ce charmant petit village de 102 habitants auparavant si paisible. A l'heure où les Français doivent faire preuve d'unité, ce projet n'est pas tombé à point.

J'ai également pris conscience au travers des photos montage de l'impacte visuel important sur ma commune, une vue du Nord au Sud montre 8 éoliennes l'écraser totalement.

Je regrette mon engagement, non pas sur le projet initial mais ce qu'il est devenu.

Je suis donc défavorable au projet tel qu'il est défini actuellement.

Recevez Monsieur l'Enquêteur Public mes sincères salutations.

Gérard HUET Maire de Méréglise.



RF
Sous préfecture de Châteaudun
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/12/2019
028-212802722-20191128-2019_030_DE-DE

République française
Département d'Eure-et-Loir

Séance du jeudi 28 novembre 2019

Membres

Date de la convocation: 22/11/2019

en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Secrétaire de séance :

Sylvain BOURIENNE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Chartres.

Le: 10/12/19
et publication et notification

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit novembre le conseil municipal de la commune de Mottereau s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr MARTIN Patrick, Le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit au conseillers municipaux le vendredi 22 novembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 22 novembre 2019.

Présents : Patrick MARTIN, Marie Annick VAYSSE, Sylvain BOURIENNE, Amelie ROBERT, Sylvette HURON, Sylvie MINOIS, Christophe BITOUN, Dany HOUVILLE

Représentés :

Excusés :

Absents : François CHENEAU, Monique MOTTOT

Pour : 0 / Contre : 8 / Abstention : 0

2019_030_DE - PROJET EOLIEN - PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE LA THIRONNE

La société COMBRAY ENERGIE présente actuellement une demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc éolien "La Vallée de la Thironne". Les communes concernées sont MEREGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF et VIEUVICQ. Ce projet porte sur la création d'un parc de 12 éoliennes et 4 postes de livraison électrique.

Le commune de Mottereau est incluse dans le périmètre (6 kms) défini à l'article R 181-36 du Code de l'environnement et se doit à l'affichage de l'avis au public annonçant l'enquête publique relative à ce projet.

Aujourd'hui le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce dossier.

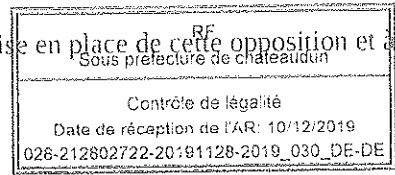
Mr le Maire rappelle, conformément à la délibération, 2018-004 du 20 février 2018, que la commune ne tirerait aucun avantage de l'installation de ces éoliennes.

Il précise toutefois que la société JP Energie Environnement évoque une pré-étude demandée à ENEDIS pour le raccordement du câblage du parc éolien. Cette pré-étude proposerait un tracé du raccordement, entre le parc éolien et le poste source situé à Brou, traversant la commune de Mottereau. Il précise que ce tracé est actuellement prévisionnel. Mais cette solution de raccordement pourrait éventuellement déboucher sur une convention de servitude de passage de câble avec une redevance annuelle à définir en fonction du linéaire de câble enfoui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

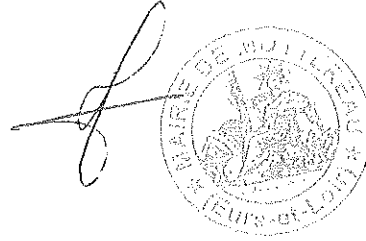
- Porte un **avis défavorable** sur le dossier de projet de parc éolien "La Vallée de la Thironne"

- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette opposition et à engager des recours juridiques si nécessaires.



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire, Patrick MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRAZÉ

Le vendredi 17 janvier 2020 à 18h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.
La séance était publique.

Étaient présents : Brigitte PISTRE, Fabien MASSON, Gérard TRÉCUL, Fabrice CUVIER, Muriel GIROUX, Mireille LEROY, Bruno THORRIGNAC, Olivier VALY.

Étaient absents : Isabelle LAVIE (donnant pouvoir à Brigitte PISTRE), Dominique BEQUIGNON (donnant pouvoir à Bruno THORRIGNAC), Bernard BERTRY (donnant pouvoir à Fabrice CUVIER), Maryse ALLENDER (excusée), Marion LE BARS (excusée), Alain GAUTHIER (donnant pouvoir à Mireille LEROY).

Muriel GIROUX est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 13/01/2020.

Date de publication : 17/01/2020

DÉLIBÉRATION N°20/01

Objet : Projet éolien de la vallée de la Thironne - avis

Mme le Maire informe le conseil municipal du projet d'implantation d'éoliennes dans la vallée de la Thironne aux portes de Frazé.

Après délibération, le Conseil municipal émet à l'**unanimité** un avis **défavorable** pour ce projet d'implantation d'éoliennes de 150 m de haut sur les communes de Méréglise, Vieuvicq et Montigny-le-Chartif.

En effet nous signalons des inconvénients majeurs, listés ci-dessous, pour le **TOURISME, le DEVELOPPEMENT du territoire, le BIODIVERSITE, les TERRES et ELEVAGES AGRICOLES, le RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE, la SANTE.**

- Soulignons pour commencer la grande proximité de ces engins avec l'entrée du **Parc Naturel du Perche**, par l'axe de l'A11, entrée située justement à Frazé. Pour information, le panneau indiquant aux 35000 véhicules quotidiens sur cet axe qu'ils entrent précisément dans le **Parc Naturel du Perche**, est situé à l'emplacement exact prévu pour l'édification de certaines de ces éoliennes. Le message serait donc incongru, le Parc étant un territoire de protection de la biodiversité et des paysages naturels.
- Nous essayons, depuis de nombreuses années, de **valoriser nos villages ruraux** en mettant en avant leurs paysages protégés, leurs monuments anciens que nous restaurons avec des subventions publiques mais également en endettant nos communes. Comment pourrions-nous accepter de voir tous ces efforts et tous ces investissements d'un coup balayés par un projet totalement en contradiction avec ce que nous cherchons à mettre en avant : les espaces boisés protégés, la faune et la flore, le bâti ancien et le calme de notre environnement.
- Nous avons mis en place, avec la création d'une association « les aires du Perche », financée par des subventions publiques, un dispositif de **promotion touristique** sur l'autoroute A11 (350000 véhicules / jour), avec présentation des sites paysagers remarquables et du patrimoine bâti des environs. Ce dispositif comprend un panneau géant représentant des photos des lieux emblématiques du Perche ainsi que des documents touristiques gratuits et des produits locaux... Cette aire de services est située juste à l'entrée de Parc Naturel Régional du Perche, sur notre commune de Frazé. Les projets des éoliennes seraient juste à côté du panneau annonçant le Parc et cette aire des manoirs du Perche.
- De plus, nous attirons votre attention sur la grande proximité de ces engins avec notre territoire, qui figure dans la liste des **Villages préférés des français** (Emission de télévision à fort impact, sélection 2019) et est membre du Parc Naturel Régional du Perche. Les éoliennes seraient visibles depuis Frazé, qui compte plusieurs éléments classés au titre des **Monuments Historiques**.
- Nous n'avons **jamais été consultés** par les promoteurs éoliens qui n'ont jamais pris contact avec la municipalité pour s'enquérir de notre village et de ses monuments historiques.

- Ces éoliennes affecteraient aussi, au plan du tourisme et culture, le développement soutenu, la notoriété et l'image d'Illiers Combray et de Méréglise, le « Méséglise » de Marcel Proust. En effet, ce projet serait situé sur la route de ceux qui veulent rejoindre le Perche après avoir visité les lieux emblématiques de la Recherche du Temps Perdu....
- La mise en place des socles et fondation suppose des milliers de **tonnes de béton**, que personne ne viendra enlever et qui resteront à jamais dans nos sous-sols.
- De plus, l'**acceptabilité sociale** de ces engins étant de plus en plus difficile à obtenir. Que va-t'il se passer si cette filière, qui ne repose que sur des **enjeux économiques lucratifs**, se trouve en difficulté et ne peut assurer la maintenance ou le démantèlement à termes de ces engins ?
- Et qui gèrera cela en fin de vie des éoliennes ? Qui va payer pour leur **démantèlement** ? Nous nous inquiétons des sommes importantes qui pourraient être demandées aux particuliers ou aux collectivités ?
- La **lutte contre le réchauffement climatique**, qui est l'urgence absolue, passe par la baisse des émissions de CO2. Soutenir les éoliennes est contreproductif à cet égard car l'éolien ne fonctionnant qu'en intermittence (23 % du temps), il est indispensable d'y adjoindre une autre source d'énergie. Si on ne veut pas de centrales gaz ou charbon, (trop de CO2), c'est donc le nucléaire, décarboné, qui va assurer les 100% de production d'électricité.
- Donc ces éoliennes dont la production énergétique, trop aléatoire et non stockable, ne dispense pas de produire de l'électricité autrement mais constitue juste un « supplément » qui **coûte très cher** aux contribuables mais rapporte beaucoup à certains entrepreneurs organisés en puissants lobbys, sont en fait un alibi écologique mais en aucun cas ne contribue aux économies d'énergie ni à la lutte contre le réchauffement climatique.
- La puissance réelle utile des éoliennes est proportionnelle à leur temps d'activité, lié au vent. On l'estime à environ 20%. Il faudrait donc des milliers d'éoliennes pour obtenir un équipement pertinent, mais même ainsi, le côté aléatoire imprévisible des vents ne nous dispenserait pas de mode de production d'énergie pilotable. Donc on fabrique **coûteusement** (en termes d'euros, de CO2 et de terres rares) ces éoliennes qui ne remplaceront jamais d'autres infrastructures !
- Nous vous rappelons que nous sommes en zone rurale et que **nos terres, nos champs**, sont un atout qu'il faut **protéger, défendre, soutenir**, et non pas polluer en surface, en sous-sol ou visuellement.
- De nombreux éleveurs s'inquiètent de la présence de ces engins qui semblent-ils affectent la **santé** de leurs troupeaux. Sans parler de la santé humaine, **physique et psychique**.
Ni des milliers d'oiseaux et de chauve-souris, que nous essayons de protéger par ailleurs, et qui sont tués chaque année par ces engins. Savez-vous que ces animaux ne savent pas que le Parc du Perche s'arrête à Frazé et vont donc franchir le « frontière » ? ...

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir notifier que l'ensemble des membres du conseil municipal de Frazé, sont opposés et déterminés à lutter contre l'implantation de ces éoliennes.

Ce que dit le **Schéma départemental (Eure-et-Loir) éolien** : " *Préserver le Parc Naturel Régional du Perche La qualité et l'attrait des paysages du Perche sont communément reconnus. Les caractéristiques de ces paysages (reliefs, réseau hydrographique dense et complexe, maille bocagère, forêts, habitat dispersé), porteurs d'une image pittoresque, ne se prêtent pas à l'implantation de grandes éoliennes industrielles. Ce constat a été confirmé par l'analyse de la DIREN à partir de l'Atlas des paysages du PNR du Perche. La zone eurélienne du PNR du Perche est donc considérée de sensibilité majeure* ".

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication le 17/01/2020
Fait à Frazé, le ...
Le Maire

Fait à Frazé, le 17/01/2020

Par ampliation

Brigitte PISTRE



Département d'Eure et Loir
Arrondissement de CHARTRES
Canton d'ILLIERS-COMBRAY
Commune de M A G N Y

Envoyé en préfecture le 02/01/2020
Reçu en préfecture le 02/01/2020
Affiché le
ID : 028-212002250-20191217-47-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 17 DECEMBRE 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 12
Présents : 11

Date de convocation : 2019
Date d'affichage :

L'an deux mil dix neuf, le dix sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze décembre deux mil dix neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELESTRE Frédéric, Maire

Présents : M. DELESTRE Frédéric, M. COLLAS Stéphane, Mme MOUCHET Stéphanie, Mme TISON Martina, M. MANCEAU Jean-François, M. ESSADIKI Driss, Mme RONCE Dominique, M. FREON Thierry et Monsieur MANCEAU Fabrice formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme MAUGARD Corinne, M. KINDMANN Vincent
M. SAGETTE Jean-François pouvoir à M. COLLAS Stéphane

Secrétaire de séance : Mme RONCE Dominique

DELIBERATION N°47/2019

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE LA THIRONNE

Monsieur le Maire Informe qu'une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 29 octobre et modifié par l'arrêté en date du 11 décembre 2019 est en cours jusqu'au 4 janvier 2020 à 12 h 00 ayant pour objet la création d'un parc de 12 éoliennes et 4 postes de livraison électrique sur le territoire des communes de MEREGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF et VIEUVICQ.

Les communes incluses dans le périmètre de 6 kms défini à l'article R181-36 du code de l'environnement où doit être affiché l'avis annonçant l'enquête publique.

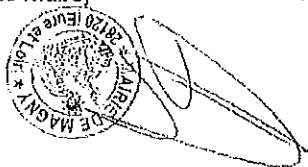
Le conseil municipal est appelé à formuler son avis sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête ; conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, l'avis exprimé doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré à la majorité par 3 voix contre, 6 abstentions et 2 voix pour, le conseil municipal émet un avis défavorable à ce projet.



Le Maire,
Frédéric DELESTRE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Publiée ou notifiée le : 02/01/2020
Le Maire,



Département d'Eure et Loir
Arrondissement de **NOGENT LE ROTROU**
Canton de **LA LOUPE**
Commune de **LES CORVÉES-LES-YYs**

REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, quatorze janvier à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par convocations faites le 07 janvier 2020, se sont réunis en séance **ordinaire** à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Maire des CORVÉES-LES-YYs.

Étaient présents : MM. ROUSSEAU Jean-Claude, MICHEL Édouard, LE DORLOT Patrick, Mme CLAY Monique, M. BETOULLE Jérôme, BOURNISIEEN Joël, MONNIER David, Mme VALLÉE Yveline.

Secrétaire de séance : Patrick LE DORLOT

AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN « LA VALLÉE DE LA THIRONNE » SUR LE TERRITOIRE DE MÉRÉGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF ET VIEUVICQ

Monsieur le Maire informe :

Un projet de parc éolien « La Vallée de la Thironne » sur le territoire de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq a fait l'objet d'une enquête publique du 20 novembre 2019 au 04 janvier 2020. Ce projet porte sur la création d'un parc de 12 éoliennes et 4 postes de livraison électrique.

La commune des Corvées – Les Yys étant incluse dans le périmètre (6kms) défini à l'article R 181-36 du Code de l'Environnement où doit être affiché l'avis au public annonçant l'enquête publique, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 contre et 3 abstentions), le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet éolien « La Vallée de la Thironne » sur le territoire de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le 17 janvier 2020
Le Maire, JC ROUSSEAU

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 17 janvier 2020 et la publication le 17 janvier 2020.
Le Maire, JC ROUSSEAU

Rousseau

Rousseau

MAIRIE DE MEREGLISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION

Date de la convocation 07/01/2020

Afférent : 11

Présent 11

Pris part au vote 09

Pour 03 Contre 06-Abstention 00

L'an deux mil vingt, le mardi 14 janvier à 20h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de monsieur Huet Gerard, maire.

Etaient présents : Mesdames Nellie Houdas, Caroline MARTINEZ, JESSIER Gilberte, GOGUE Laure
Messieurs Christophe DESHAYES Nicolas, Martinez, Jean Baptiste DELPORTE, M JESSIER Jean-Claude, M GOGUE Olivier, Jimmy LAPLACE.

01-2020 Projet du Parc Eolien Vallée de la Thironne

Monsieur et Madame GOGUE, étant partis prenante sur ce projet, quittent la salle.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que celui-ci doit formuler un avis sur le Projet du Parc Eolien de la Vallée de la Thironne concernant les communes de Vieuvicq-Montigny le Charif et Méréglise. Il informe aussi que ce projet a été soumis à enquête publique du 30 novembre 2019 au 04 janvier 2020.

Après avoir entendu cet exposé le conseil municipal décide à la majorité par

Voix 03 Pour

Voix 06 Contre

Abstention 00

De donner un avis Défavorable sur le Projet du Parc Eolien de la Vallée de la Thironne

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus

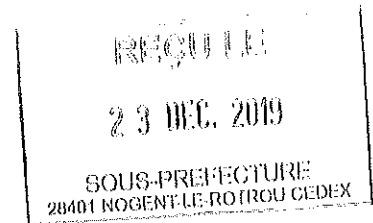
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Gerard HUET





EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2019

Référence
2019059

Objet de la délibération
- Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique sur le parc éolien de la Vallée de la Thironne

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

Date de la convocation
11/12/2019

Date d'affichage
11/12/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Nogent-le-Rouo
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 17 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FAUQUET Joël, Maire .

Présents : M. FAUQUET Joël, Maire, Mmes : DEROIN Brigitte, JULIEN Annie, SAISON Nadine, SEVESTRE Maryline, MM : BEAUVAIS Jean-Pierre, BOUILLON Jean-Philippe, DESCHAMPS Pascal, HUET Jean-Paul, ROBIN Jean-Paul.

Absentes excusées : Mesdames GUÉGAN Simone, JAUNEAU Isabelle, M. AUGER Eric.

A été nommée secrétaire : Mme SAISON Nadine

Objet de la délibération : - Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique sur le parc éolien de la Vallée de la Thironne

M. BOUILLON Jean-Philippe ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code de l'Environnement notamment son article R. 181-38,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal de Montigny du 17/12/2016(N°2016060) et du 22/03/2018 (N° 2018010)

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par Combray Energie auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir relative à la création du parc éolien « La Vallée de la Thironne » sur les communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq composé de douze aérogénérateurs et quatre postes de livraison.

Pour rappel, les douze éoliennes sont de type Nordex N117 – 3,6MW, d'une hauteur en bout de pale de 150 mètres. La puissance totale du parc éolien de « la Vallée de la Thironne » sera de 43,2MW.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Centre-Val de Loire n°2019-2501 du 11 octobre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 20 novembre au vendredi 20 décembre 2019 sur le projet ci-dessus présenté,

Vu le dossier du projet, en version papier, CDRom et à disposition en ligne sur le registre dématérialisé, en possession de la collectivité, mis à disposition des conseillers municipaux,

Considérant l'organisation de l'enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral visé ci-dessus,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de création d'un parc éolien de « La Vallée de la Thironne ».

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de création du parc éolien de « la Vallée de la Thironne » dans le cadre de l'enquête publique;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 19/12/2019

Le Maire

Joël FAUQUET



COMMUNE DE VIEUVICQ

Séance du 16 décembre 2019

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 10/12/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe MORELLE</i>
Présents : 7	Présents : Philippe MORELLE, Joëlle RICHARD, Alain LECOINTRE, Bertrand ARNOULT, Jacqueline LEROY, Loïc LE LAY, Pierre FETTER
Votants: 7	
Pour: 7	<u>Représentés:</u>
Contre: 0	<u>Excusés:</u>
Absentions: 0	<u>Absents:</u> Xavier FOUSSARD, Didier BOUILLON, Chantal HAMET
	<u>Secrétaire de séance:</u> Alain LECOINTRE,

Objet: PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE LA THIRONNE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE - DE_2019_030

M FOUSSARD, et Mme HAMET ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné son avis ni pris part à la présente délibération concernant le projet éolien. Ces personnes sont sorties de la salle de réunion.

M BOUILLON étant dans la même situation que les deux autres personnes citées ci-dessus, sa procuration n'a pas été comptée.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code de l'Environnement notamment son article R. 181-38,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal de Vieuvicq du 11 février 2015 autorisant l'étude du projet éolien ,

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par Combray Energie auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir relative à la création du parc éolien « La Vallée de la Thironne » sur les communes de Méréglise, Montigny-le-Charif et Vieuvicq composé de douze aérogénérateurs et quatre postes de livraison.

Pour rappel, les douze éoliennes sont de type Nordex N117 3.6MW, d'une hauteur en bout de pale de 150 mètres. La puissance totale du parc éolien de « la Vallée de la Thironne » sera de 43.2MW.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire n°2019-2501 du 11 octobre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 20 novembre au vendredi 20 décembre 2019 sur le projet ci-dessus présenté.

Vu le dossier du projet, en version papier, CDROM et à disposition en ligne sur le registre dématérialisé, en possession de la collectivité, mis à disposition des conseillers municipaux.

Considérant l'organisation de l'enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de création d'un parc éolien de « La Vallée de la Thironne ».

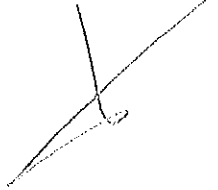
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de création du parc solien de « la Vallée de la Hiroune » dans le cadre de l'enquête publique;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Philippe MORELLE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
EURE-ET-LOIR

Arrondissement de
CHARTRES

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LES CHÂTELLIERS-NOTRE-DAME

Séance du 13 décembre 2019

Date de convocation
03/12/2019

NOMBRE DE MEMBRES	En exercice	10
	Présents	8
	Votants	9

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur GIGOU Pierre.

Étaient présents : M. GIGOU Pierre, Mme GEFFROY Anne-Marie, M. HAMON Bruno, M. SORTAIS Jean-Marc, M. GEFFROY Michel, M. FAULCON Sébastien, M. KERGROHEN Joël et M. OCHOA Alain

Absents excusés : Mme BARBIER Véronique (donnant pouvoir à M. GIGOU Pierre)

Absent : M. FERRER Jean

Secrétaire de séance : M. GEFFROY Michel

Extrait n° 60/2019

Objet	PROJET de parc éolien "la Vallée de la Thironne" sur le territoire des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq
-------	---

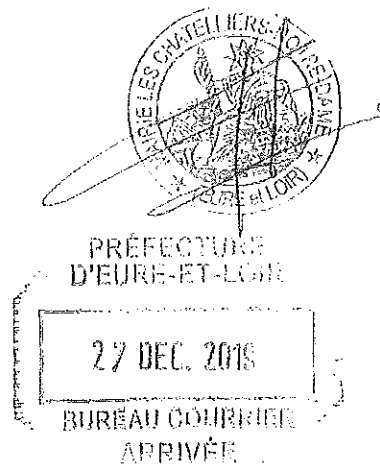
M. le Maire expose au conseil municipal le PROJET de parc éolien "la Vallée de la Thironne" sur le territoire des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq.

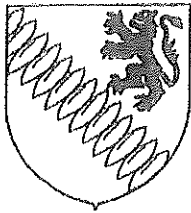
Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de S'OPPOSER au projet de parc éolien "la Vallée de la Thironne" sur le territoire des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq.

Pour extrait conforme au registre,
M. GIGOU Pierre, Maire

27/12/2019

27/12/2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VILLEDIEU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe VILLEDIEU Maire, M. David LECOMTE 1^{er} Adjoint, M. Olivier HOUDY 2^{ème} Adjoint, M. Guy BEAUREPÈRE 3^{ème} Adjoint, Mme Claude VARNIER 4^{ème} Adjointe, M. Antoine CHEREAU 5^{ème} Adjoint, M. Arnaud BELLANGER 6^{ème} Adjoint, Mme Annick ALLÉE, M. Emmanuel BELLANGER, M. Charles BOBET, Mme Liliane CONTREPOIS, Mme Laëtitia CRISPEAU, M. Christophe DROUIN, Mme Stéphanie DROUIN, M. Alain EDMOND, M. Roland FERROL, Mme Pauline FOUCAULT, M. Joël LAMET, Mme Nathalie LOISELEUR, M. Dominique PRIEUR, Mme Aurélie SADOUKI, M. Dominique SEIGNEURET

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. Christian LAURIN,

ÉTAIENT ABSENTS : M. Laurent BERTHIER, M. Chantal BINOIST, M. Yannick FOURMONT, M. Dominique LORIN, M. Fabrice SEGUT, M. Eric VAULOUP

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme Annick ALLÉE

CONVOCACTION du 09 Décembre 2019

MEMBRES EN EXERCICE 29 PRESENTS : 22 POUVOIR : 0 VOTANTS : 22

Objet : Avis concernant l'enquête publique sur le parc éolien de la vallée de la Thironne

Vu l'arrêté préfectoral du 29/10/2019 prescrivant une enquête publique au titre des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société COMBRAY ENERGIE, pour la création du parc « La vallée de la Thironne » sur le territoire des communes de MÉRÉGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF et VIEUVICQ.

Vu l'arrêté préfectoral du 11/12/2019 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2019 prescrivant une enquête publique au titre des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société COMBRAY ENERGIE, pour la création du parc « La vallée de la Thironne » sur le territoire des communes de MÉRÉGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF et VIEUVICQ.

La commune de Dangeau est incluse dans le périmètre (6 km) défini à l'article R 181-36 du Code de l'Environnement où doit être affiché l'avis au public annonçant l'enquête publique relative à cette demande. L'enquête publique a commencé le 20 novembre 2019 et s'achèvera le 4 janvier 2020 (suite à une prolongation).

Outre les formalités de publicité préalable, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix Contre, 6 voix Pour et 5 abstentions:

- ÉMET un avis défavorable sur ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en
Préfecture le 31 DEC. 2019
Et publication ou notification le 31 DEC. 2019

